



## Bulletin Officiel du Département

N°05-11 - MAI 2011  
ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N°05-2011 - MAI

## DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

10 Réunion du 31 mai 2011

## ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

### PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- 79 Canton de Millau Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 80 Canton de Séverac-le-Château - Route Départementale N° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Recoules-Prévinquières (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 11-203 en date du 22 avril 2011,
- 81 Canton d'Aubin - Route Départementale N°5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération),
- 82 Canton de Camares - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Camares (hors agglomération),
- 83 Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 81 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une manifestation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération),

- 84 Canton de Pont de Salars - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de (hors agglomération),
- 85 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération),
- 86 Canton de Camares - Route Départementale N° 252 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le des communes de Mélagès et de Brusque (hors agglomération),
- 87 Canton d'Aubin - Route Départementale N° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération),
- 88 Canton de Pont de Salars - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen d'Aveyron (hors agglomération),
- 89 Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale à Grande Circulation N° 926 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Vailhourles et Martiel (hors agglomération),
- 90 Cantons de Decazeville et d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Viviez, Boisse-Penchat et Livinhac le Haut (hors agglomération),
- 91 Canton de Cassagnes Begonhes - Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale N° 176 - Interdiction de tous véhicules à moteur sur la passerelle du pont de Pareloup, sur le territoire des communes d'Arvièu et de Canet-de-Salars (hors agglomération),
- 92 Canton de Pont de Salars - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 62, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération),
- 93 Canton de Camares - Route Départementale N° 252 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le des communes de Mélagès et de Brusque (hors agglomération),
- 94 Canton de Baraqueville - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de GRAMOND (hors agglomération),
- 95 Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Interdiction de tourner à gauche, sur le territoire de la commune de Saint Affrique (hors agglomération),
- 96 Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération),
- 97 Canton de Rignac - Route Départementale N° 525 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Auzits (hors agglomération),

- 98 Canton de Camares - Route Départementale N° 109 - Réglementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Peux et Couffouleux (hors agglomération),
- 99 Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale n° 616 - Arrêté temporaire pour le déroulement d'un exercice Plan Rouge, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération),
- 100 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale n°543 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de DRUELLE (hors agglomération),
- 101 Canton de Capdenac - Route Départementale N° 144 - Arrêté temporaire pour obsèques, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac (hors agglomération),
- 102 Canton de Conques - Route Départementale N° 631 - Arrêté temporaire pour un rallye moto, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien (hors agglomération),
- 103 Canton de Najac - Route Départementale N° 69 - Arrêté temporaire pour une fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bor et Bar (hors agglomération),
- 104 Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour fête votive, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide l'Evêque (hors agglomération),
- 105 Canton d'Espalion - Route Départementale N° 141 - Interdiction temporaire de circulation et interdiction de stationner pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles (hors agglomération),
- 106 Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 603 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération),
- 107 Cantons de St-Geniez-d'Olt et Campagnac - Routes Départementales N° 95 et 503 - Arrêté temporaire pour manifestation culturelle, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac, St-Martin-de-Lenne et de St-Geniez-d'Olt (hors agglomération),
- 108 Canton de Millau Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 109 Canton de Belmont sur Rance et canton de Saint Sernin sur Rance - Routes Départementales N°s 32 - 117 et 91 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance et de la commune de Combret (hors agglomération),
- 110 Canton d'Estaing - Route Départementale N° 22 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Campuac et de Villecomtal (hors agglomération),

- 111 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazès (hors agglomération)
- 112 Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale N° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération),
- 113 Cantons de Rignac et de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 651 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Goutrens et de Saint-Christophe (hors agglomération),
- 114 Canton d'Aubin - Route Départementale N° 513 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération),
- 115 Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Naussac et Causse et Diege (hors agglomération),
- 116 Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 88 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Naussac et Causse et Diege (hors agglomération),
- 117 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un concert, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération),
- 118 Canton de Laguiole - Route Départementale N° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laguiole et de La Terrisse (hors agglomération).

## **PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

- 119 Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale - des Assistants Maternels et Assistants Familiaux,
- 120 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "La Miséricorde" à SAINT AFFRIQUE,
- 121 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Sainte Marie Les Ursulines" à NANT,
- 122 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Sherpa" à BELMONT SUR RANCE,
- 123 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Gloriande" à SEVERAC LE CHATEAU,

- 124 Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" à NAUCELLE,
- 125 Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE,
- 126 Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE,
- 127 Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) "Saint Jacques" rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ,
- 128 Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) "Les Peyrières" rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ,
- 129 Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de RODEZ,
- 130 Tarification 2011 du Foyer d'Hébergement de SEBAZAC,
- 131 Tarification 2011 du Foyer d'Hébergement de MARTIEL,
- 132 Tarification 2011 du Foyer d'Hébergement de CAPDENAC,
- 133 Tarification 2011 du Foyer d'Hébergement de CLAIRVAUX,
- 134 Tarification 2011 du Foyer d'Hébergement de CEIGNAC,
- 135 Tarification 2011 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Marie Gouyen" de RIGNAC,
- 136 Tarification 2011 du Foyer de Vie de BELMONT SUR RANCE,
- 137 Tarification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de BELMONT SUR RANCE,
- 138 Tarification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "Les Charmettes" à MILLAU,
- 139 Tarification 2011 du Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" à MILLAU,
- 140 Tarification 2011 du Foyer de Vie d'AUZITS,
- 141 Tarification 2011 de l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie de Pont de Salars,
- 142 Tarification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI  
- Prix de journée moyen Site Foyer d'Hébergement  
- Prix de journée Site de Rodez,

- 143 Tarification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI  
- Dotation 2011 accordée au Service d'Accompagnement (S.A.M.S.A.H),
- 144 Tarification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI  
- Dotation 2011 accordée au Service d'Accompagnement (S.A.P.H.A.D),
- 145 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Bon  
Accueil" à RODEZ,
- 146 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes  
"Saint Cyrice" à RODEZ,
- 147 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés  
Dépendantes"André Calvignac" à LA SALVETAT PEYRALES,
- 148 Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre  
Hospitalier de MILLAU,
- 149 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes  
(EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU,
- 150 Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes " L'Argence" de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE.

## **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS**

- 151 Désignation du Représentant du Président du Conseil général pour présider l'Agence  
Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.).
- 152 Délégation de fonction donnée à Monsieur Alain MARC- Premier Vice-Président,
- 153 Délégation de fonction donnée à Monsieur Arnaud VIALA- Deuxième Vice-Président,
- 154 Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Michel LALLE- Troisième Vice-Président,
- 155 Délégation de fonction donnée à Mademoiselle Simone ANGLADE- Quatrième Vice-  
Présidente,
- 156 Délégation de fonction donnée à Monsieur André AT- Cinquième Vice-Président,
- 157 Délégation de fonction donnée à Madame Renée-Claude COUSSERGUES- Septième Vice-  
Présidente,
- 158 Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-François ALBESPY- Huitième Vice-Président,

- 159 Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS - Neuvième Vice-Président,
- 160 Délégation de fonction donnée à Monsieur Michel COSTES - Dixième Vice-Président,
- 161 Délégation de fonction donnée à Monsieur Alain PICHON - Douzième Vice-Président,
- 162 Délégation de fonction donnée à Monsieur Christophe LABORIE- Treizième Vice-Président,
- 163 Délégation de fonction donnée à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET - Sixième Vice-Président,
- 164 Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean MILESI - Onzième Vice-Président,
- 165 Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Louis GRIMAL,
- 166 Délégation de fonction donnée à Monsieur Bernard SAULES,
- 167 Délégation de fonction donnée à Madame Danièle VERGONNIER,
- 168 Délégation de fonction donnée à Madame Gisèle RIGAL,
- 169 Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-françois GALLIARD.





*Délibérations de la Commission Permanente  
du Conseil Général de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 31 MAI 2011



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le mardi 31 mai 2011 à 10 H. 00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez

## 1- CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DES « CAHIERS D'ARCHEOLOGIE AVEYRONNAISE » ET DES PUBLICATIONS ET PLAQUETTES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE

Commission Finances et budget

PREND les décisions suivantes :

- Une régie de recettes sera créée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour l'encaissement du produit de la vente des « Cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie.
- Elle sera installée au Service Départemental d'Archéologie, Boulevard des Balquières à Onet le Château.
- Les recettes seront encaissées soit en espèces soit par chèque bancaire.
- Le fonds de caisse sera de 80 € et le montant maximum de l'encaisse consentie au régisseur de 500 €.
- Mlle Aurélie VAYSSADE, agent au Service Départemental d'Archéologie, sera régisseur titulaire et M. Philippe GRUAT, Directeur du Service Départemental d'Archéologie, mandataire suppléant. Mlle Aurélie VAYSSADE sera astreinte à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité selon le taux en vigueur.

APPROUVE les prix de vente suivants :

- « Cahiers d'archéologie aveyronnaise » : 18 €
- plaquettes du Service Départemental d'Archéologie : 12 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 2- INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2011 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

### Commission Finances et budget

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2011 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### 3- REGIE DE RECETTES DES MUSEES D'ESPALION : MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LA PERIODE DU 1ER JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2011

#### Commission Finances et budget

CONSIDERANT que par délibération du 29 juin 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a créé la régie de recettes des Musées d'Espalion, à savoir Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet - Musée du Scaphandre et en a fixé les conditions de fonctionnement, et qu'à l'approche de la saison estivale, il convient d'apporter les adaptations nécessaires à la régie existante,

PREND les décisions suivantes :

- les nouvelles modalités s'appliqueront pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2011, dates d'ouverture des musées au public pour la saison estivale. Pour cette période, la régie sera installée au Musée Joseph Vaylet - Musée du Scaphandre.

- nomination de régisseurs : un titulaire et deux suppléants seront nommés parmi les vacataires à recruter pour la saison estivale. Le Président ayant délégation, les arrêtés de nomination seront pris dès que leurs noms seront connus.

- les recettes seront encaissées soit en numéraire, soit par chèque bancaire.

- le fonds de caisse sera de 210 € et le montant de l'encaisse de 1 000 €. Dès que ce montant sera atteint, le régisseur sera tenu de le verser au Payeur Départemental et un versement minimum par mois sera effectué. A titre exceptionnel, le régisseur sera autorisé par arrêté à verser ses encaissements directement à la Trésorerie d'Espalion à charge pour elle de les reverser à la Paierie Départementale.

- compte tenu du faible montant de l'encaisse, le régisseur titulaire ne sera pas astreint à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

- il conviendra de réexaminer ce dossier pour la période débutant au 1<sup>er</sup> octobre 2011, les modalités de fonctionnement de la régie n'ayant pas encore été arrêtées.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer les arrêtés de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants dès leurs noms connus.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

#### 4- PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIAL 2011

##### *Commission Personnes âgées et handicap*

Considérant les crédits votés au BP 2011, affectés au Programme d'Equipement Social (PES) et s'élevant à 3 614 812 € ;

APPROUVE l'affectation des crédits du Programme d'Equipement Social 2011, d'un montant de 3 614 812 € telle que détaillée en annexe, et répartie ainsi :

- 1 362 296 € en subvention,
- 2 251 616 € en prêt sans intérêt (le reliquat de 900 € pourra être affecté lors du prochain PES).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions de prêts sans intérêt correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**5- ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
« SAINT DOMINIQUE » A GRAMOND : DEMANDE D'HABILITATION  
PARTIELLE A RECEVOIR LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE A L'HEBERGEMENT.**

**Commission Personnes âgées et handicap**

**CONSIDERANT :**

- que l'EHPAD « Saint Dominique » de Gramond a une capacité autorisée de 69 lits et un niveau de dépendance moyen pondéré (GMP) de 762,10 ;

- que cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), privé associatif non habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, a signé une convention tripartite de première génération le 28 février 2005 pour application au 1<sup>er</sup> mars 2005. Son renouvellement est en cours d'instruction, conjointement par les services de la Délégation Territoriale de l'ARS et du Conseil Général ;

- que Monsieur le Président de l'association gestionnaire de l'EHPAD « Saint Dominique », a déposé une demande d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale pour **une capacité de 5 lits**, principalement motivée par le niveau des pensions de retraite des résidents de cet établissement, situé en zone rurale ;

APPROUVE l'habilitation partielle à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement en faveur de l'EHPAD « Saint Dominique » de Gramond à hauteur de **5 lits** d'hébergement permanent, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 dans le cadre d'une convention d'aide sociale, et sur la base du prix de journée « hébergement » 2011 de 54,17 €, augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif « dépendance » GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil Général à raison des disponibilités financières du budget du département en 2011 mobilisant au maximum **un coût brut de 96 883 €** et 34 490 € en coût net.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, la convention d'aide sociale à conclure pour une durée maximale de cinq ans avec l'établissement en application de l'article L 342-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 6- PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DU LOGEMENT-FOYER «RESIDENCE L.L. VIGOUROUX » A MILLAU GERE PAR L'ASSOCIATION « FOYER SOLEIL »

### Commission Personnes âgées et handicap

Considérant que :

\* Le logement-foyer « Résidence Vigouroux » a ouvert ses portes en 1974. Etablissement privé associatif, il a reçu une autorisation de la part du Conseil Général pour accueillir 80 personnes âgées, autonomes ou peu dépendantes.

La gestion en est assurée par l'association « Foyer-Soleil ».

Le Conseil Général, par arrêté du 27 septembre 2010, a autorisé l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à recevoir partiellement des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 20 lits. La convention correspondante a été signée entre les deux parties le 22 novembre dernier.

\* Pour faire suite à l'avis favorable donné par le Conseil Général au **projet de réhabilitation des 60 logements du foyer et de la cuisine** porté par le gestionnaire en 2005 (projet s'inscrivant dans les objectifs du schéma départemental d'humanisation et de modernisation des équipements médico-sociaux vétustes), l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Millau, maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire du bâti, a sollicité une aide financière auprès du Département. Le montant total de l'opération s'élevait à 600 000 €.

La demande a été inscrite au titre du Programme d'Equipement Social (PES) 2006 et 2007 pour une participation du Département à hauteur de 90 000 € en prêt sans intérêt (30 065,40 € en 2006 et 59 934,60 € en 2007) et 60 000 € en subvention (20 000 € en 2006 et 40 000 € en 2007).

Après délibérations de la commission permanente, le versement du PSI a été engagé à hauteur de 74 415,40 € et celui de la subvention à hauteur de 49 600 €. Le versement des soldes (15 584,60 € pour le PSI et 10 400 € pour la subvention) doit, conformément au projet initialement déposé, correspondre à la réalisation de la troisième et dernière tranche des travaux (réhabilitation de la cuisine).

- Le 19 janvier 2011, la **rétrocession de l'établissement à l'association « Foyer-Soleil »** a eu lieu par acte notarié. Aussi, le gestionnaire et néo-proprétaire a fait part au Conseil Général de son souhait de se voir transférer le prêt sans intérêt, qui avait été initialement octroyé pour un montant de 90 000 € à l'OPH et sur lequel 74 415,40 € ont déjà été versés. Ceci, afin de faire face à la **réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux pour un coût de 248 676 €**, mais également à l'évolution du coût total de l'opération (748 676 €, au lieu des 600 000 € initialement prévus, à savoir + 25%).

Pour pouvoir donner suite à la requête, l'OPH s'est engagé auprès du Conseil Général et à sa demande :

- d'une part, à rembourser par anticipation le prêt sans intérêt qui lui a été versé à hauteur de 74 415,40 €,
- et d'autre part, à ne pas demander le versement du solde du prêt sans intérêt, qui s'élève à 15 584,60 €.

PREND ACTE, d'une part, du transfert de propriété de l'OPH à l'association « Foyer-Soleil », et d'autre part, du remboursement anticipé du prêt par l'OPH,

DECIDE du non versement du solde de la subvention d'un montant de 10 400 € à l'OPH,

AUTORISE, afin de permettre le financement d'une partie des travaux de réhabilitation de la cuisine et d'aménagement de la salle de restauration,

\* le versement d'un prêt sans intérêt à l'association pour un montant de 90 000 € (montant de prêt initialement accordé à l'OPH, 74 415,40 € remboursés par l'OPH et 15 584,60 € non versés),

\* le versement du solde de la subvention initialement accordée à l'OPH, soit 10 400 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 7- SCHEMA DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE : MISE EN PLACE DE LA FONCTION « ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION » - MODIFICATION DE LA CONVENTION-CADRE AVEC LES PARTENAIRES

### Commission Personnes âgées et handicap

CONSIDERANT le schéma de coordination gérontologique adopté par délibération de la Commission Permanente le 21 juin 2010 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2010 approuvant les termes de la convention cadre et du cahier des charges relatifs à la mise en œuvre de la structuration de la coordination autour de la Fonction 1 « Accueil, Information, Orientation » ;

CONSIDERANT que sur la douzaine de partenaires potentiels préalablement identifiés, quatre sont à ce jour engagés dans la démarche et ont signé la convention, constituant les « Points Info Séniors ». Il s'agit :

- du Réseau Gérontologique du Sud Aveyron (secteur de Millau)
- du SIVOM de Vezins
- de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens
- de l'Association Réseau Belmont Camarès Consultations Alzheimer (REBECCA) ;

CONSIDERANT qu'à l'expérience de l'usage de la convention cadre, telle qu'adoptée en novembre dernier, certaines précisions apparaissent utiles en vue d'une meilleure lisibilité ;

ADOpte en conséquence les évolutions ci-après énumérées :

S'agissant de l'identification des signataires de la convention :

#### « Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-Claude Luche, Président du Conseil Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du ..... déposée et publiée le ..... »

devient

#### « Le Département de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du ..... 2011 déposée et publiée le ..... modifiant la convention cadre de partenariat adoptée par la Commission Permanente du 22 novembre 2010 déposée et publiée le 30 novembre 2010. »

#### Article 3 : Population concernée

1er alinéa :

La phrase : « Ce recensement est effectué sur la base des données INSEE « Evolution et structure de la population en 2007 »

devient

« Ce recensement est effectué sur la base des données INSEE « Evolution et structure de la population en (année...) ». Les données retenues sont celles de l'étude la plus récente. L'actualisation sera réalisée après chaque nouvelle publication avec effet au 1er janvier de l'année suivante. »

#### Article 4 : Les locaux

1er tiret : « situé en un point central du territoire d'action »

devient

« situé en un point central ou pertinent et stratégique, compte tenu des habitudes de vie de la population »

#### Article 6 : Prestations pour les niveaux 1 et 2

Concernant la signalétique, l'appellation du lieu de la coordination est précisée par les termes ajoutés « dénommé « Point Info Seniors » »

De même, le N° vert est mentionné : 0 800 310 612.



## **Article 7 : Concours financier pour la réalisation du niveau 2**

« Outre les engagements précités à l'article 5 de la présente convention, le Département contribue à la mise en place de la fonction 1, sur la base du niveau 2 tel que défini à l'article 4, par l'apport d'un concours financier déterminé comme suit :

une base forfaitaire de 10 000 €, couvrant une part des frais de fonctionnement, pour une durée de douze mois, fixe pendant une durée d'au moins trois ans.

2 € par personne âgée de soixante ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 1 et selon le recensement présenté à l'article 2.

La première année (N), le montant est calculé en fonction de la date de la signature de la convention et au vu du nombre de mois restant de l'année civile en cours.

Le versement de cette subvention s'effectue en une seule fois. »  
devient

« Outre les engagements précités à l'article 6 de la présente convention, le Département contribue à la mise en place de la fonction 1, sur la base du niveau 2 tel que défini à l'article 5, par l'apport d'un concours financier annuel, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

Ce concours financier est décliné comme suit :

- une base forfaitaire de 10 000 €, couvrant une part des frais de fonctionnement, pour une durée de douze mois. La première année (N), ce montant est calculé en fonction de la date de la signature de la convention et au prorata du nombre de mois restant de l'année civile en cours.

- 2 € par personne âgée de soixante ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 2, selon le recensement présenté à l'article 3 et selon les modalités suivantes :

\* pour les conventions signées au plus tard le 30 juin de l'année N, le montant versé est intégral

\* pour les conventions signées à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, le montant versé est proratisé au vu du nombre de mois restant pour l'année civile en cours.

Le versement de la subvention s'effectue chaque année en une seule fois. »

## **Article 9 : Durée**

« Toute convention conclue au plus tard le 31 décembre 2010 prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les conventions conclues après cette date prennent effet à la date de leur signature.

La convention est déterminée pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, au vu du bilan annuel produit par le partenaire et pour une durée qui ne pourra excéder trois ans. »

devient

« Les conventions conclues prennent effet à la date de leur signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ensuite, la convention est déterminée pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, au vu du bilan annuel produit par le partenaire.

La durée totale de cette convention, renouvellements inclus, ne pourra excéder trente six mois. »

## **Article 11 : Résiliation**

Il est ajouté dans le 2<sup>ème</sup> alinéa

« Dans l'hypothèse, d'une résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N. »

Le reste de la convention demeure inchangé.

APPROUVE la nouvelle convention cadre et le cahier des charges joints en annexe, sur la base desquels les conventionnements à venir seront réalisés, et ceux, déjà effectifs, seront actualisés par voie d'avenant ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'ensemble de ces documents.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 8- INDUS APA : DOSSIERS DIVERS

### Commission Personnes âgées et handicap

Vu la demande de remise gracieuse de la créance due au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie présentée par Mme Marie POMAREDE

#### CONSIDERANT :

- que Madame Marie POMAREDE, était bénéficiaire d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile dont la dépendance était établie en GIR 4 depuis le 15 septembre 2006. Le montant mensuel total du plan finançable en l'absence de participation, s'élevait de 383,88 €. Le plan d'aide prévoyait 18 heures mensuelles d'aide à domicile en service prestataire assurées par l'ADMR, des frais d'hygiène et de télé alarme ;

- que le 28 décembre 2009, l'EHPAD « Les cheveux d'Ange » à Millau informe les services du Conseil Général de la présence de Madame POMAREDE en son établissement depuis le 1<sup>er</sup> août 2009. Le droit APA à domicile sera alors interrompu en date du 31 janvier 2010. Du fait, de l'entrée en établissement de l'intéressée, une régularisation des versements APA à domicile a été réalisée. Ainsi, il est apparu une somme indûment versée d'un montant de 2 300,28 € concernant la période du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 janvier 2010 qui a donné lieu à l'émission d'un titre de paiement le 15 octobre 2010, à l'encontre de Madame POMAREDE ;

- que parallèlement, un droit APA établissement lui a été notifié et payé pour la période du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 décembre 2009. Ensuite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sa dépendance a été prise en compte dans le cadre de la dotation globale versée à l'établissement. Le montant versé sur le compte de Madame POMAREDE s'est élevé à 795,60 € ;

- que par courrier du 25 janvier 2011, la nièce de Madame POMAREDE, Madame LAVABRE nous informe du remboursement de la somme de 795,60 € et sollicite le Président du Conseil Général en vue d'une remise gracieuse pour le montant restant dû soit  $2\,300,28 - 795,60 \text{ €} = 1\,504,68 \text{ €}$ , que sa tante ne peut rembourser, compte tenu de la situation de cette dernière ;

Considérant les informations communiquées et notamment l'utilisation de la somme indûment versée afin de payer son hébergement,

DECIDE de l'annulation du remboursement de la créance due soit 1 504,68 € au titre de l'indu en Allocation Personnalisée d'Autonomie.

#### Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 8- INDUS APA : DOSSIERS DIVERS

### Commission Personnes âgées et handicap

Vu la demande de remise gracieuse de la créance due au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie présentée par Monsieur Léon BOSC,

#### CONSIDERANT :

- que Monsieur Léon BOSC était bénéficiaire d'une Allocation personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 24 août 2008 sur la base d'un GIR 3 ; puis à compter du 10 août 2010 sur la base d'un GIR 2. Le dernier plan d'aide prévoyait un volume horaire de 49 heures d'interventions d'aide à domicile en service prestataire et de 70 € de frais d'hygiène. Le montant mensuel total du plan d'aide finançable, correspondant à l'allocation versée, en l'absence de participation de l'intéressé, était de 1 051,47 €.

- que, par courrier du 15 décembre 2010, le notaire a informé les services du Conseil Général du décès de Monsieur BOSC survenu le 2 octobre 2010. Un indu de 3 086,62 € a été alors constaté pour la période du 3 octobre au 31 décembre 2010. Un titre en vue du remboursement de ce montant a été émis le 24 décembre 2010 à l'encontre de l'office notarial en charge de la succession. En effet, en l'absence de toute information du décès, l'allocation a continué à être versée.

- que le 1<sup>er</sup> février 2011, Madame Camille BOSC, son épouse a adressé un courrier au Conseil Général pour demander la remise gracieuse de la dette ou d'une partie de la dette. Madame BOSC explique, que s'étant occupée seule de son époux malade, et le décès de ce dernier l'ayant profondément bouleversée, elle a omis de prévenir les services compétents afin de cesser tout versement de l'A.P.A.

Considérant les justificatifs de la situation financière de Monsieur et Madame BOSC,

DECIDE de maintenir le remboursement de la créance due au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

#### Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 8- INDUS APA : DOSSIERS DIVERS

### Commission Personnes âgées et handicap

Vu le dossier concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie de Monsieur Germain SOLIGNAC,

#### CONSIDERANT :

- que Monsieur Germain SOLIGNAC était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 30 octobre 2009 sur la base d'un GIR 4, pour un volume horaire de 8 heures d'interventions d'aide à domicile en service prestataire et 20 heures en emploi direct. Le montant mensuel total d'APA finançable était de 344,12 € dont une participation d'un montant de 142,72 € soit une APA de 201,40 € ;

- que le 23 juillet 2010, l'EHPAD « Sainte Anne » de la Primaube a transmis au Conseil Général une attestation GIR signifiant l'entrée de Monsieur SOLIGNAC en son établissement, à partir du 8 décembre 2009. Au vu de ce changement de situation, le droit APA a été actualisé et l'allocation au titre du domicile a été interrompue. Cependant, en raison de cette information tardive, le versement a été effectué jusqu'au mois de juin ;

- qu'à la régularisation du dossier il est apparu un indu d'un montant de 1 357,83 € correspondant à l'APA à domicile pour la période du 8 décembre 2009 au 30 juin 2010. Un titre en vue du remboursement de cette somme indûment versée a été émis à l'encontre de Monsieur SOLIGNAC le 24 février 2011 ;

- qu'en revanche, son accueil n'a pas donné lieu à un droit d'APA en établissement en raison de son évaluation en GIR 5 ;

- qu'en date du 1<sup>er</sup> mars, Madame SOLIGNAC Régine fille de Monsieur SOLIGNAC sollicite le Président du Conseil Général en demandant selon ses termes « un geste de solidarité » ;

Considérant, toutefois, la situation financière de Monsieur SOLIGNAC qui ne lui permettrait pas de bénéficier du droit à l'aide sociale si une telle demande était déposée,

Considérant, par ailleurs, qu'il apparaît qu'alors même que Monsieur SOLIGNAC était présent à son domicile, que le plan d'aide APA pour le mois de novembre n'a pas été totalement justifié, Considérant l'ensemble de ces informations,

DECIDE le maintien du remboursement total de la créance due au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

PRECISE, par ailleurs, que sur demande de l'intéressé ou de sa fille, les services de la paierie départementale peuvent étudier un échelonnement du remboursement de la dette.

#### Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 9- INDU PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP : DEMANDE DE REDUCTION DE CREANCE

Commission Personnes âgées et handicap

### CONSIDERANT :

- que Madame Catherine SALGUES est bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. La prestation attribuée correspond à 34,07 heures d'interventions d'aide à domicile en service prestataire, soit une allocation versée mensuellement de 593,84 € ;

- que le 4 mai 2010, le service Prestations du Conseil Général a reçu une notification de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, informant que Madame SALGUES est bénéficiaire depuis le 30 octobre 2009 d'une pension d'invalidité de 3<sup>ème</sup> catégorie assortie de la Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (M.T.P.) ;

- que, selon l'Article R. 245-40 du Code de l'Action Sociale et des familles : « Pour fixer les montants attribués au titre des divers éléments de cette prestation, la commission déduit les sommes versées correspondant à un droit de même nature ouvert au titre d'un régime de sécurité sociale », les prestations de Sécurité Sociale doivent être déduites du montant de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) versée au titre de l'aide humaine ;

- qu'au regard du montant de la PCH attribué en sa faveur au titre de l'aide humaine (593,84 €/mois), Madame SALGUES ne pouvait prétendre au versement d'une allocation, le montant MTP (1 029,10 €/mois) étant supérieur ;

- que le cumul de versement de la PCH et de la MTP étant effectif depuis l'ouverture du droit MTP, soit du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 mars 2010, un indu de 1 385,69 € a été signifié à Madame SALGUES par courrier du 21 mai 2010 ;

- que, par courrier du 21 février 2010, Madame SALGUES demande une réduction de sa dette compte tenu de sa situation personnelle et familiale ;

- que Madame SALGUES a déjà remboursé 230,94 € et qu'il reste à ce jour une créance de 1 154,75 € ;

DECIDE de la réduction de la créance de 200 € compte tenu que Madame SALGUES a deux enfants à charge, ramenant l'indu à 954,75 €.

### Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**10- CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION (ADAVEM)**

**Commission Famille et enfance**

Dans le cadre du maintien et du développement d'un service de médiation familiale sur l'ensemble du Département,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec l'Association ADAVEM ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, cette convention.

DONNE son accord pour l'attribution à l'ADAVEM d'une subvention de 46 300 € dont le montant est inscrit au budget 2011 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer, au nom du Département, l'arrêté portant attribution de la subvention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**11- CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN PROTECTION DE L'ENFANCE (PUPILLES DE L'ETAT ET AUTRES STATUTS)**

**Commission Famille et enfance**

ACCORDE une subvention d'un montant de 35 000 € au titre de l'exercice 2011 ;  
APPROUVE le projet de convention présenté en annexe, à intervenir avec l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts) et conditionnant le versement de la subvention ;  
AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**12- CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ATELIER RELAIS DE L'AVEYRON - DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

**Commission Famille et enfance**

Dans le cadre du dispositif de classes et ateliers relais, adapté aux jeunes aveyronnais et destiné à éviter les processus d'exclusion scolaire,  
APPROUVE la convention-cadre de partenariat pour l'atelier-relais de l'Aveyron, à intervenir avec l'Inspection Académique et la Protection Judiciaire de la Jeunesse telle que présentée en annexe ;  
AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention ;  
DONNE son accord à l'attribution d'une subvention de 6 800 € pour la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire 2010-2011, qui sera versée à l'Inspection Académique au terme de l'année scolaire, sur présentation d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif ;  
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention ;  
PRECISE qu'un groupe de pilotage départemental, dont font partie les signataires de la Convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**13- CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AVEYRON ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON POUR ASSURER LA PRISE EN CHARGE, PAR L'ASSURANCE MALADIE, DES PRESTATIONS REALISEES PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE PMI AU TITRE :**

- DES ACTIVITES DE PROTECTION DE LA SANTE MATERNELLE ET INFANTILE,
- DES ACTIVITES DE PLANIFICATION FAMILIALE ET D'EDUCATION FAMILIALE, DONT LA PRATIQUE DES IVG PAR VOIE MEDICAMENTEUSE

**Commission Famille et enfance**

Considérant que la loi décrit la promotion de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale ;

Considérant que les relations entre les caisses d'assurance maladie et les Conseils Généraux sont aujourd'hui hétérogènes ;

APPROUVE les termes de la convention d'une durée de trois ans renouvelable, à intervenir avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie jointe en annexe, et concernant les actions de Protection Maternelle et Infantile ainsi que les actions de planification Familiale et d'Education familiale.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .



**14- CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION DES PERSONNES ET/OU DE GROUPES FAMILIAUX PRIS EN CHARGE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**Commission Famille et enfance**

Dans le cadre du développement du partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe, relative à la réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion de personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général, à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**15- CONVENTION DE SERVICE CAFPRO AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (C.A.F)**

**Commission Insertion**

Considérant :

- qu'en mars 2002, le Département a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron une convention permettant à certains agents du Conseil Général d'accéder à l'application CAFPRO afin de permettre de consulter les données concernant les allocataires CAF en temps réel ;

- que cette convention est conforme au cadre réglementaire en matière de secret professionnel et concerne uniquement des agents travaillant dans le domaine social ;

- qu'il convient de mettre à jour cette convention ainsi que la liste des personnes habilitées à accéder à l'application.

APPROUVE le projet de convention et ses annexes, joints en annexe

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer la Convention de Service CAFPRO avec la CAF de l'Aveyron ainsi que tout document s'y rapportant.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**16- PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L). SUITES DES INSTANCES TECHNIQUES ET DES DELEGATIONS C.A.F. DES MOIS DE FEVRIER, MARS ET AVRIL 2011**

**Commission Insertion**

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),  
APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011 en annexe, correspondant à un volume d'aides de 137 167,82 € présentées par la C.A.F., en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions des Instances techniques de février, mars et avril 2011.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**17- INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - FINANCEMENTS DES STRUCTURES D'INSERTION ET DE PROJETS COLLECTIFS D'INSERTION.**

**Commission Insertion**

Dans le cadre de la politique d'insertion définie par le Programme Départemental d'Insertion adopté par la Commission Permanente le 21 juin 2010 ;

DONNE son accord :

- à l'attribution au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) d'une aide de 12 500 € au titre de l'accompagnement (500 € x 25 bénéficiaires du RSA socle),
- à l'attribution au C.I.D.F.F. des aides complémentaires à la sortie dynamique plafonnées à 1 500 €

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir avec le C.I.D.F.F.;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté portant attribution de subvention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 18- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MILLAU ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### **Commission Economie, Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche**

Dans le cadre du partenariat avec l'association « Millau Enseignement Supérieur » - MES - qui assure par délégation la gestion du Centre Régional CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) de Midi-Pyrénées,

CONSIDERANT que MES-CNAM contribue à assurer dans le Sud-Aveyron une présence de l'enseignement supérieur et participe ainsi à l'objectif d'équilibre territorial que ce soit vis-à-vis du noyau dur qu'est Rodez ou bien à l'égard des grandes métropoles voisines où ont tendance à se concentrer l'activité des divers opérateurs ainsi que les moyens, pour répondre à des enjeux nationaux et inter-nationaux,

DONNE son accord pour allouer à l'association « Millau Enseignement Supérieur » sur la base des crédits inscrits au BP 2011, une subvention de 28 500 € dont les modalités de versement sont précisées dans la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « Millau Enseignement Supérieur »

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté portant attribution de cette subvention.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

# 19- RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

## Commission Infrastructures routières et Transports Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 131-4, L 131-5 et R 131-5 et suivants,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R 11-5,  
VU l'arrêté n°10-436 du 23 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique, dûment notifié, affiché en mairie et publié dans la presse,  
VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur rendu le 10 novembre 2010,  
VU les promesses de vente reçues,  
VU l'intérêt d'aménager la RD n° 34 pour des raisons de sécurité,  
VU le rapport et l'avis favorable de la Commission des Infrastructures routières et des Transports Publics,

### DECIDE

- Du redressement de la RD n° 34 sur la commune de CAMPOURIEZ située entre le point de repère 2 800 et le point de repère 3 550, section communément appelée « Lardit Banhars ».

Il est précisé qu'une fois exécutoire, la délibération emportera, conformément à l'article L 131-5 du Code de la Voirie Routière, transfert au profit du Département de l'Aveyron identifié au SIREN sous le numéro 221 200 017, de la parcelle non bâtie cadastrée, commune de CAMPOURIEZ, section E n°1353 (issue de la parcelle cadastrée section E n°1087) située à l'intérieur du projet susvisé et conformément au plan et état parcellaires joints en annexe.

La prise de possession du terrain n'interviendra qu'après le paiement de l'indemnité fixée par le Juge de l'expropriation.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **19- RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

### **Commission Infrastructures routières et Transports Publics**

#### **ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES**

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de routes Départementales ;

APPROUVE le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

#### **R.D. 44 - COMMUNE DE VILLEFRANCHE-DE-PANAT - RETROCESSION**

Dans le cadre de la rectification et de l'élargissement de la R.D. 44, commune de VILLEFRANCHE-DE-PANAT ;

Considérant que Monsieur Michel PAILHORIE a cédé, en 2006, au Département 213m<sup>2</sup> à titre gratuit (parcelle cadastrée section AD n° 142) et que Monsieur Michel PAILHORIE a ensuite souhaité diviser la partie restante de son terrain (parcelle cadastrée AD n° 143) afin de permettre l'installation de Monsieur PAILHORIE Nicolas ;

Considérant qu'à l'occasion de ce redécoupage de sa parcelle, le propriétaire a sollicité un géomètre expert, qu'après calcul sur le terrain, il s'avère que le Département n'a utilisé que 77 m<sup>2</sup> et que, par conséquent, Messieurs PAILHORIE Michel et Nicolas demandent la régularisation des 136m<sup>2</sup> restant (15m<sup>2</sup> à Monsieur PAILHORIE Michel et 121m<sup>2</sup> à Monsieur PAILHORIE Nicolas), cette partie du lot initial n'ayant en effet jamais été affectée à la route mais procédant d'une surestimation de l'emprise des travaux ;

Considérant que France Domaine a estimé ces terrains à 10 € le mètre carré, mais que le Département a acquis la parcelle à titre gratuit en 2006, à ce même propriétaire ;

DONNE son accord à la rétrocession de ces deux parcelles à titre gratuit.

#### **PREFINANCEMENT SAFALT (Société d'Aménagement Foncier Aveyron Lot Tarn)**

Dans le cadre des déviations d'ESPALION sur la commune de BESSUEJOULS et de CURLANDE sur la commune de BOZOULS,

Considérant :

- la convention spécifique entre la SAFALT et le Département de l'Aveyron fixant les modalités d'intervention de la SAFALT, et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières,
- les promesses de ventes de terrains recueillies par la SAFALT,

APPROUVE les opérations foncières présentées en annexe ainsi que les préfinancements, d'un montant total de 60 156 €, à verser à la SAFALT pour ces opérations.

#### **CREATIONS DE SERVITUDES ERDF SUR DES PROPRIETES DEPARTEMENTALES SITUEES SUR LA COMMUNE DE MILLAU**

Considérant que des conventions de servitudes entre ERDF et le Conseil Général ont été signées le 31 juillet 2008 et les travaux de rénovation des réseaux publics de fourniture d'électricité à Millau réalisés par ERDF ;

APPROUVE la création de servitude de passage en souterrain de canalisations électriques (ERDF), sur une largeur de 1m et une longueur de 45m sur les parcelles cadastrées Commune de Millau section AI n°561 et AI n°105 et d'occupation d'une parcelle de 10m<sup>2</sup>, sur la parcelle section AI n°561, pour l'installation du poste de transformation et tous ses accessoires pour alimenter le réseau public de distribution d'électricité.

Les actes correspondants seront établis par Maître Frédéric CORTES, notaire à RODEZ.

\*\*\*\*\*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, tous documents et actes à intervenir afférents à ces décisions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **20- EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 1ERE REPARTITION DE CREDITS**

**Commission Infrastructures routières  
et Transports Publics**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant la 1<sup>ère</sup> répartition d'un crédit de 1 366 500 €, au titre des événements exceptionnels sur routes départementales.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 21- OUVRAGES D'ART 1ERE REPARTITION

### Commission Infrastructures routières et Transports Publics

APPROUVE la 1<sup>ère</sup> répartition, détaillée ci-après, des crédits 2011 affectés à la réparation des ouvrages d'art du Département.

#### PONTS IMPORTANTS

- RD 176 Pont Barrage de Pareloup (cantons de Pont-de-Salars et Cassagnes Bégonhès)
- \* Fin des travaux de réparations.....107 000 €

#### PONTS COURANTS

- RD 93 - Pont de St Beaulize (canton de Cornus) : .....55 000 €
- \*Financement complémentaire pour réparation et renforcement du pont par une dalle générale
- RD 525 - Pont de Lestrunie de Rulhe (canton de Rignac) : .....50 000 €
- \* Financement complémentaire pour réparation du tympan et restauration complète de l'ouvrage
- RD 581 - Pont de Falguières (canton de Bozouls) : .....95 000 €
- \* Financement complémentaire pour reconstruction complète du pont
- Réparation des dispositifs de retenue :.....50 000 €
- Total Ponts Courants :..... 250 000 €**

#### Récapitulatif du budget pour 2011 :

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Ponts importants : ..... | 107 000 €        |
| Ponts courants : .....   | 250 000 €        |
| <b>TOTAL :.....</b>      | <b>357 000 €</b> |

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 22- GUIDE POUR L'UTILISATION DE GRAVILLONS BASALTIQUES

### Commission Infrastructures routières et Transports Publics

#### CONSIDERANT :

- que le 25 mars 2009, une convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières a été signée par l'Etat, l'Assemblée des Départements de France et plusieurs fédérations d'entreprises de travaux publics, et que, dans le prolongement du Grenelle de l'Environnement, ces signataires se sont engagés à promouvoir des actions en faveur du développement durable ;

- que, dans l'objectif de faire appel aux ressources locales, le Conseil Général utilise les granulats basaltiques en couche de roulement sur les itinéraires de classe D et E, matériaux qui ne satisfont pas complètement aux exigences des normes européennes qui ne prévoient pas leur emploi en couches de roulement, ces produits présentant un coefficient de polissage non conforme ;

- que leur utilisation limitée aux routes à faible trafic n'engendre aucun problème de sécurité, ce constat étant confirmé par les statistiques départementales d'accidentologie, la faible fréquentation des itinéraires induisant une usure limitée et acceptable ;

APPROUVE la démarche ci-après visant à amener la sécurité juridique du Conseil Général :

- l'élaboration d'un guide technique départemental pour l'utilisation des gravillons basaltiques en couches de roulement sur les chaussées à faible trafic est en cours, avec l'appui de l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française (USIRF), du Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA) et du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées (LRPC). Ces deux derniers organismes dépendent du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

Ce document a pour objectif de préciser les conditions limites et les précautions d'emploi des basaltes en couche de roulement. Il certifiera que, sous certaines conditions, l'utilisation des basaltes en couches de roulement est possible et ne présente pas de danger pour la sécurité des usagers.

Ce guide sera soumis à l'approbation du Comité « Avis » de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), organisme dans lequel siègent des représentants des entreprises routières et des producteurs de granulats, des représentants des collectivités et des représentants du réseau scientifique et technique de l'Etat (MEDDTL).

#### Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .



## **23- PROGRAMME « RD EN TRAVERSE »**

### **Commission Infrastructures routières et Transports Publics**

Dans le cadre de la première répartition des crédits 2011 du programme « RD en traverse » ;

DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

#### **Canton de Cornus Commune du Clapier**

La commune du Clapier assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 93 dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 61 038.00 € HT. La participation départementale s'établit à 40 293.00 €.

#### **Canton de Cassagnes Bégonhès Commune d'Auriac Lagast**

La commune d'Auriac Lagast assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 522 dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 232 491.00 € HT. La participation départementale s'établit à 78 783.50 €.

#### **Canton de Belmont sur Rance Commune de Montlaur**

La commune de Montlaur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 101 (2ème tranche) dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 353 418.55 € HT. La participation départementale s'établit à 151 842.00 €.

#### **Canton de Cassagnes Bégonhès Commune de Calmont**

La commune de Calmont assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 603 dans l'agglomération de Ceignac.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 48 400.00 € HT. La participation départementale s'établit à 19 360.00 €.

**Canton d'Estaing  
Commune d'Estaing**

La commune d'Estaing assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 97 et 167 dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 113 454.00 € HT. La participation départementale s'établit à 64 032.00 €.

**Canton de Laissac  
Commune de Laissac**

La commune de Laissac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 216 dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 261 908.50 € HT. La participation départementale s'établit à 63 417.00 €.

**Canton de Pont de Salars  
Commune d'Agen d'Aveyron**

La commune d'Agen d'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 56 (2ème tranche) dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 268 988.20 € HT. La participation départementale s'établit à 65 664.30 €.

\*\*\*\*\*

La somme des participations départementales prévues ci-dessus s'élève à 483 391.80 € laissant un solde de 18 979.28 € sur le budget 2011 du programme « RD en traverse » qui sera affecté prioritairement à la commune de La Couvertoirade.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les collectivités maîtres d'ouvrages.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 24- PARTENARIAT - AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

### Commission Infrastructures routières et Transports Publics

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après détaillés :

#### AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

##### **\* Commune de Huparlac (Canton de Saint Amans des Côts)**

Le Conseil Général assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de la route départementale n° 138 sur la commune d'Huparlac.

Dans le cadre de cette opération, France Télécom, à la demande du Conseil Général, accepte de modifier, déplacer ou reconstruire les ouvrages lui appartenant.

Le coût de ces travaux est estimé à 3 930 € hors taxes et incombe au Conseil Général.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

##### **\* Commune de Montézic (Canton de Saint Amans des Côts)**

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée et de ses abords immédiats de la route départementale n° 97 dans l'Agglomération de Montézic.

Lors de la réunion du 25 octobre 2010, la Commission Permanente a entériné, en application des règles du programme « RD en Traverse », le plan de financement suivant :

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Montant des travaux : ..... | 264 048,38 € hors taxes |
| Part Départementale : ..... | 181 653,60 €            |
| Part Communale : .....      | 82 394,78 €             |

Des travaux modificatifs et supplémentaires ont été effectués en accord avec la commune de Montézic. De ce fait, la nouvelle répartition financière s'établit ainsi :

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Montant des travaux : ..... | 269 509,66 € hors taxes |
| Part Départementale : ..... | 174 154,97 €            |
| Part Communale : .....      | 95 354,69 €             |

Un avenant à la convention initiale du 15 novembre 2010 reprendra ces modalités d'interventions financières entre les collectivités.

##### **\* Commune de Saint Amans des Côts (Canton de Saint Amans des Côts)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée et de ses abords immédiats de la route départementale n° 97 dans l'Agglomération de Saint Amans des Côts.

Le coût des travaux est estimé à 119 150 € hors taxes. L'application des règles du programme « RD en Traverse » permet de définir une participation communale de 53 225 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

**\* Commune d'Aguessac (Canton de Millau Est)**

Le Département de l'Aveyron a programmé l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 809 sur la commune d'Aguessac.

Ce projet nécessite le déplacement de réseaux d'eau potable et d'eaux usées appartenant au SIVOM Tarn et Lumensonesque.

Le coût des travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIVOM Tarn et Lumensonesque est estimé à 163 192,00 €. Cette charge incombe au Conseil général.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

**\* Commune de Cornus (Canton de Cornus)**

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 65 au lieu-dit Caussenuéjouis sur la commune de Cornus.

Dans le cadre de cette opération, Monsieur Bernard FABRE (agriculteur) et la commune de Cornus ont souhaité la construction d'un oviduc au point repère 3.700.

Par convention en date du 26 octobre 2009 et conformément aux règles départementales en vigueur pour ce type d'aménagement, le plan de financement suivant a été mis en œuvre :

Département 1/3 du montant hors taxes, propriétaire 1/3 du montant hors taxes et commune 1/3 du montant hors taxes.

La commune de Cornus a trouvé un accord avec M. FABRE pour arrêter un nouveau plan de financement :

|                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Montant des travaux : .....      | 65 822,14 € Hors Taxes            |
| Département de l'Aveyron : ..... | 21 940,72 € (pas de modification) |
| Commune de Cornus : .....        | 40 881,42 €                       |
| M. FABRE Bernard .....           | 3 000,00 €                        |

Une convention reprendra les nouvelles modalités d'intervention entre les deux partenaires.

**\* Commune de Rignac (Canton de Rignac)**

Dans le cadre de la déviation de Rignac, le dossier de DUP prévoyait la création d'une nouvelle voie au lieu dit La Cassagne. La commune de Rignac avait souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de cette voie, étant précisé que la totalité des dépenses engagées serait financée par le Conseil Général sur présentation des justificatifs de dépenses.

La commune de Rignac a transmis un relevé des dépenses qui mentionne un coût de 18 435,05 € hors taxes. Cette charge incombe au Département de l'Aveyron.

**CONVENTION D'ENTRETIEN**

**\* Commune de Bozouls (Canton de Bozouls)**

Dans le cadre des travaux de modernisation et de sécurité de la route départementale n° 920 sur la commune de Bozouls, il a été créé un carrefour giratoire et un passage inférieur au lieu-dit les Calsades.

Une convention définira les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Bozouls et du Département de l'Aveyron relatives à l'entretien du passage inférieur et des plantations et espaces verts.

Ce partenariat a reçu l'aval de la commune de Bozouls.

## INTERVENTION DES SERVICES

### \* Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton de Saint Chély d'Aubrac)

L'association Tradition en Aubrac organise le dimanche 22 mai 2011 la fête de la transhumance.

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 500 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

## CONVENTIONS RELATIVES AU DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Le département de l'Aveyron autorise les communes de Bessuéjols, Mostuéjols et Saint Sernin sur Rance à procéder au déneigement de la voirie départementale pour leur permettre d'assurer la continuité de la circulation entre les différentes voies communales, en particulier dans le cas où l'engin de déneigement de la commune arriverait sur ces sections de routes départementales avant celui des services du Département.

Des conventions définiront les compétences et les responsabilités respectives des communes et du département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement des routes départementales sur le territoire de ces communes.

\*\*\*\*\*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions et avenant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 25- DOCUMENTS D'URBANISME

### Commission Infrastructures routières et Transports Publics

#### CONSIDERANT :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Sainte Eulalie d'Olt arrêté le 12 janvier 2011 par délibération du Conseil Municipal ;
- que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Conseiller Général du canton de Saint Geniez d'Olt, a été consulté sur ce projet ;

EMET un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune de Sainte Eulalie d'Olt, assorti des réserves et observations suivantes :

#### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT :

- Zone AU1 de Montberte :

Cette zone, à vocation d'habitat, située à l'entrée du bourg de Sainte Eulalie peut se desservir à partir du chemin rural existant (emplacement réservé n° 4) qui doit être élargi et réaménagé après acquisition du foncier par la commune.

A défaut, la desserte pourra se faire à partir de la RD 988 sous réserve d'aménager l'accès perpendiculairement à l'axe de la route départementale et d'abattre les deux platanes situés de part et d'autre de l'accès pour optimiser les distances de visibilité.

Ce secteur sera englobé dans une zone limitée à 70 km/heure en amont du panneau d'agglomération matérialisant l'entrée de Sainte Eulalie d'Olt. La réalisation de l'accès sera à la charge financière du porteur de projet.

- Zone AU1 de Lous :

Cette zone qui doit se réaliser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble doit se desservir à partir de la RD 19. L'accès, à la charge financière du porteur de projet, sera aménagé de façon à ce que les véhicules puissent se présenter perpendiculairement à la route départementale.

#### REGLEMENT :

- Article 6 de la zone UXa :

Mentionner un recul de 15 m par rapport à l'axe de la RD 597, hors partie actuellement urbanisée, de façon à être cohérent avec la zone AU1 limitrophe pour laquelle le recul d'implantation a été mentionné.

#### EMPLACEMENTS RESERVES :

La commune prévoit d'élargir la voie de liaison desservant les zones de loisirs situées en bordure du Lot (ER n° 2). Le raccordement de ce projet à l'intersection de la route départementale n° 597 sera soumis à l'avis des services du Département.

#### Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 26- TRANSFERTS DE DOMANIALITE

### Commission Infrastructures routières et Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plans en annexe) :

#### Commune de SAINT ROME DE CERNON :

En réponse à la proposition du Département en date du 3 février 2011, le Conseil Municipal de Saint-Rome-de-Cernon convient de l'intérêt que peut porter la Commune à la portion de route départementale n° 77 accédant à la gare. En contrepartie de l'incorporation dans le domaine public communal des 220 mètres de voie, Monsieur le Maire se prononce, par courrier du 14 février 2011, pour une compensation financière équivalente au montant de la remise en état de la chaussée.

| Couleur du plan | Linéaire | Affectation initiale                 | Affectation future      |
|-----------------|----------|--------------------------------------|-------------------------|
| Bleu            | 220 ml   | Domaine public départemental (RD 77) | Domaine public communal |

Au terme de la procédure comprenant un procès-verbal de remise d'ouvrage, la somme de 5 858 euros sera versée par le Département à la Commune de Saint-Rome-de-Cernon.

#### Commune de LIVINHAC LE HAUT :

En réponse à la proposition du Département en date du 13 avril 2011, le Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut a validé, par délibération prise le 27 avril 2011, la régularisation de domanialité relative à l'incorporation dans le patrimoine communal de l'ancien tracé de route départementale n° 21 et de la pile du pont démoli en 2004.

| Couleur du plan | Linéaire | Affectation initiale                 | Affectation future      |
|-----------------|----------|--------------------------------------|-------------------------|
| Jaune           | 213 ml   | Domaine public départemental (RD 21) | Domaine public communal |

En contrepartie de ce classement, la Commune de Livinhac-le-Haut opte pour une compensation financière équivalente à la réfection de la voie, soit 3 500 euros et une somme de 5000 euros, correspondant à la mise en sécurité du pylône de l'ancien pont.

Par ailleurs, le Conseil Général mandatera un bureau d'étude pour l'expertise des piles du pont en terme de travaux de dévégétalisation et d'étanchéité.

Au terme de la procédure comprenant un procès verbal de remise d'ouvrage, la somme de 8 500 euros sera versée par le Département à la commune de Livinhac-le-Haut.

**Commune de AUZITS :**

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal d'Auzits en date du 14 janvier 2011, il convient d'effectuer le transfert de domanialité suivant :

| Couleur du plan | Surface            | Affectation initiale                 | Affectation future      |
|-----------------|--------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Orange          | 810 m <sup>2</sup> | Domaine public départemental (RD 87) | Domaine public communal |

Le délaissé de route départementale n° 87 est incorporé dans le patrimoine communal en l'état. Une canalisation chargée d'évacuer les eaux de part et d'autre de la route départementale est présente sous le délaissé. Une accessibilité doit être préservée afin que le gestionnaire effectue les contrôles nécessaires à l'évacuation des eaux. Ainsi, le Département conserve le regard du réseau pluvial sous son domaine public. Après transfert de domanialité, la Commune devient responsable de la canalisation située au droit du domaine public communal.

**Commune de GOUTRENS :**

Par délibération en date du 1er février 2011, le Conseil Municipal de GOUTRENS a décidé d'incorporer dans le domaine public communal une enclave publique située entre les parcelles n° 154 et 155 et annexe de la route départementale n° 651. Cette portion de domaine public ne présente aucun intérêt pour la gestion de la voie. De manière concomitante, la commission permanente du Conseil Général se prononce sur le transfert de domanialité suivant :

| Couleur du plan | Surface           | Affectation initiale                  | Affectation future      |
|-----------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Orange          | 50 m <sup>2</sup> | Domaine public départemental (RD 651) | Domaine public communal |

La finalité de ce transfert est une incorporation dans le domaine public communal avant transfert dans le domaine privé communal et aliénation au riverain par la Commune.

**Commune de MONTEZIC :**

Le propriétaire des parcelles n° ZI 33, 34, 35 a manifesté son souhait d'acquérir le délaissé de route départementale n° 504 dont il est riverain.

Avant aliénation, le Conseil Général doit déclasser du domaine public départemental cette ancienne section de RD et la classer dans le domaine privé comme suit :

| Couleur du plan | Linéaire             | Affectation initiale                  | Affectation future                           |
|-----------------|----------------------|---------------------------------------|--|
| Jaune           | 1 300 m <sup>2</sup> | Domaine public départemental (RD 504) | Domaine privé départemental avant aliénation |

Les services de France Domaine ont estimé à 500 euros la valeur du bien.



**Commune de BOZOULS :**

Le propriétaire des parcelles n° OE 1220, 1224, 1226 a manifesté son souhait d'acquérir le délaissé de route départementale n° 581 dont il est riverain. Avant aliénation, le Conseil Général doit déclasser du domaine public départemental cette ancienne section de RD et la classer dans le domaine privé comme suit :

| Couleur du plan | Linéaire           | Affectation initiale                  | Affectation future                           |
|-----------------|--------------------|---------------------------------------|--|
| Jaune           | 125 m <sup>2</sup> | Domaine public départemental (RD 581) | Domaine privé départemental avant aliénation |

**Commune de HUPARLAC :**

L'opération de rectification de la route départementale n° 138 à Huparlac aura pour conséquence de créer un délaissé sans utilité pour le réseau routier départemental. Une partie de ce délaissé sera remise en culture. L'autre partie d'une longueur de 200 ml a vocation à intégrer le domaine public communal afin de maintenir la desserte locale des parcelles riveraines.

| Couleur du plan | Linéaire | Affectation initiale                  | Affectation future      |
|-----------------|----------|---------------------------------------|-------------------------|
| Rouge           | 200 ml   | Domaine public départemental (RD 138) | Domaine public communal |

Le Conseil Municipal d'Huparlac sera sollicité sur ce transfert de domanialité.

**Commune de HUPARLAC :**

Le propriétaire des parcelles n° ZT 38 et 39 a manifesté son souhait d'acquérir le délaissé de route départementale n° 504 dont il est riverain.

Avant aliénation, le Conseil Général doit déclasser du domaine public départemental cette ancienne section de RD et la classer dans le domaine privé comme suit :

| Couleur du plan | Linéaire           | Affectation initiale                  | Affectation future                           |
|-----------------|--------------------|---------------------------------------|--|
| Bleu            | 400 m <sup>2</sup> | Domaine public départemental (RD 504) | Domaine privé départemental avant aliénation |

La consultation des services de France Domaine est en cours pour l'estimation de la valeur du bien.

**Sens des votes :**

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 27- TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS

### Commission Infrastructures routières et Transports Publics

#### TRANSPORTS SCOLAIRES

Année scolaire 2010/2011

1 - Décide de classer « Ayants Droits » les élèves suivants :

- Servane et Grégoire DEBECDELIEVRE,
- Benjamin et Manon LAGARDERE,
- Enzo NEUVILLE,
- Léna TERRAL,
- Morgane BELUFFI,
- Romain BORIES

2 - Décide de classer « Non Ayants Droits » les élèves suivants :

- Thibault SERIN,
- Miryam ELBADRI,
- Léonore BONO,
- Jeanne LUDY,
- Lisa ALMENDRA,
- Clément JACQUES,
- Mickaël SUAREZ,
- Byron SALVAN,
- Léo DIBIASE,
- Aurélie et Quentin GARDES,
- Enzo MASCIA,
- Amélie et Sophie DE PAGE,
- Anaïs CHARREIRE,
- Guillaume MIQUEL,
- Laurene BESOMBES,
- Elodie CASTAN,
- Aurélien POUJOL,
- Sarah MAUREL.

## Année scolaire 2011/2012

1 - Décide de classer « Ayants Droits » les élèves suivants :

- Hortense, Eglantine et Hippolyte BOUZAT (sans extension de service),
- Vanessa VIEILLEDENT (sans extension de service).

2 - Décide de classer « Non Ayants Droits » l'élève suivant :

- Axel CALDAS

Transport d'élèves par un transport adapté sur la commune de Vézins de Lévézou pour l'année scolaire 2011 / 2012

Décide de classer « Ayants Droits » les élèves suivants vers le collège public de Pont de Salars :

- Nino RICHARDS,
- Inès GAYRAUD,
- Cindy BANCAREL,

et de les faire transporter avec le véhicule de l'entreprise LUCKY STAR, qui prend déjà en charge l'élève Amélie MAZENQ, au titre de son handicap.

Extension de service sur la Commune d'Arvieu

Décide de ne pas étendre le service jusqu'à Arvieu et de maintenir les dispositions arrêtées en 2008 : à savoir l'autorisation pour les élèves de rejoindre le service existant à « Sérieux » et le classement des élèves « Ayants Droits » vers le collège privé de Cassagnes Bégonhès, avec l'octroi d'une allocation quotidienne.

Fermeture du collège privé d'Enraygues sur Truyère

Décide de classer les élèves des communes d'Espeyrac et de Campuac dans la catégorie des « Ayants Droits » pour rejoindre les collèges public et privé de Marcillac.

## TRANSPORTS INTERURBAINS

Décide d'attribuer aux collectivités la participation départementale au titre des transports à la demande (TAD), suivant la répartition indiquée au tableau en annexe.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 28- L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUIT DE QUALITE

### Commission Agriculture, Ruralité, Aménagement de l'Espace et Aménagement du Territoire

Dans le cadre de « l'Aveyron, Territoire de produit de Qualité »,  
DONNE son accord à l'attribution des aides et subventions suivantes :

#### Communication et promotion des produits aveyronnais :

##### \* Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

- Traditions en Aubrac (Transhumance le 22 mai 2011) ..... 8 500 €
- Chambre d'Agriculture (Salon International de l'Agriculture du 19 au 27 février 2011) ..... 30 000 €
- Association « Fête de la brebis » (5 juin à Réquista) ..... 1 000 €
- Comité Concours de Chiens de Berger ASAVPA/Ségur (Concours sélectif national de chiens de Berger sur ovins à Ségur, les 23 et 24 juillet 2011) ..... 1 500 €
- Agri concept 12 (Congrès National des JA les 7, 8 et 9 juin 2011 à Rodez) ..... 25 000 €
- Association « Laguiole Expo » (Festival des Bœufs de Pâques à Laguiole les 2 et 3 avril 2011) ..... 1 500 €
- Association « Bœufs de Pâques » (Concours National « Bœufs de Pâques » à Baraqueville les 8 et 9 avril 2011) ..... 1 500 €

#### Appui au développement de l'agriculture départementale :

##### \* Aide au Fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département

- Fédération Française de Marchés de Bétail Vif ..... 800 €

\*missions de défense des intérêts des marchés au sein de la filière du bétail et des viandes.

APPROUVE les projets de conventions à intervenir avec l'Association Traditions en Aubrac, la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et le Comité Concours Chiens de Berger ASAVPA/Ségur ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions jointes en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attributions de subventions.

#### Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

**29- MULTI-USAGES DE L'ESPACE RURAL - AMENAGEMENT RURAL - TRAVAUX CONNEXES SUITE A UN AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIE A UN OUVRAGE LINEAIRE**

**Commission Agriculture, Ruralité, Aménagement de l'Espace et Aménagement du Territoire**

Considérant que dans le cas des opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics (article L 123-24 du Code Rural), l'obligation est faite au maître d'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique de remédier aux dommages causés aux propriétés et exploitations agricoles en participant à l'exécution des opérations d'aménagement foncier et des travaux connexes. Ces opérations sont mises intégralement à la charge du maître d'ouvrage (article L 123-25 alinéa 5 du Code Rural) sans qu'il soit possible d'exiger une participation financière des propriétaires et exploitants concernés par l'opération (article L 121-15 du Code Rural).

APPROUVE la prise en charge financière par le Département des opérations suivantes :

- Travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier induite par le contournement routier de Curlande pour l'année 2011 ..... 177 000 €

- Travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier induite par le contournement routier de Pont-de-Salars pour l'année 2011 ..... 13 000 €

APPROUVE les avenants financiers correspondants à intervenir d'une part, avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Bozouls, et, d'autre part, avec l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Pont-de-Salars et de Prades-de-Salars,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces avenants joints en annexe.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 30- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)

### Commission Agriculture, Ruralité, Aménagement de l'Espace et Aménagement du Territoire

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

#### Mise à jour du PDIPR

DONNE son accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux des communes dont le détail figure en annexe

#### Aide sur chemins inscrits au PDIPR

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Commune de Brommat : ..... 4 979 €

\* Aménagement du sentier de l'imaginaire, réfection du canal

- Commune de Grand Vabre : ..... 8 760 €

\* Travaux d'aménagement d'un sentier pédestre sur l'itinéraire du futur « chemin Clunisien »

- Commune du Fel : ..... 17 440 €

\* Etude de faisabilité pour les aménagements projetés pour la valorisation du circuit « le Fel, un village, un vignoble »

\* Aménagement d'une parcelle témoin qui jouxte le circuit d'interprétation et création d'un petit musée qui permettra de conserver et mettre en valeur de petits matériels témoins de métiers disparus

- Commune de Mur de Barrez : ..... 5 548 €

\* Travaux d'aménagement et de remise en état d'une partie du sentier reliant le hameau de Brommes à la Salesse et Maisonneuve

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe à intervenir avec les communes concernées ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés correspondants, portant attribution des subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

### **31- POLITIQUE DE L'EAU : AIDES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE**

#### **Commission Environnement, Développement Durable et Biodiversité**

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de ces subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **32- CONVENTION DE DESTOCKAGE DES RESERVES DU LEVEZOU POUR LE SOUTIEN D'ETIAGE DE L'AVEYRON : PROPOSITION D'AVENANT POUR 2011**

#### **Commission Environnement, Développement Durable et Biodiversité**

**CONSIDERANT :**

- la convention 2008-2010 de déstockage des réserves du Lévezou pour le soutien d'étiage de l'Aveyron, établie entre EDF, l'Etat et le Conseil Général du Tarn et Garonne maître d'ouvrage délégué pour le compte des Départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

- la proposition du Conseil Général du Tarn et Garonne de reconduire cette convention par avenant pour l'année 2011, dans l'attente de l'aboutissement de la convention-cadre multi-usages du Lévezou en cours d'élaboration ;

- le volume maximal à déstocker de 2 millions de m<sup>3</sup>, et l'indemnisation correspondante s'élevant au maximum à 8 864 € compte tenu de la clef de répartition entre départements, représentant 12% pour le Conseil Général Aveyron ;

APPROUVE le projet d'avenant pour 2011 à la convention 2008-2010, tel que présenté en annexe.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### 33- FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT : SECTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

#### Commission Environnement, Développement Durable et Biodiversité

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées en annexes et concernant :

\*Le Fonds Départemental d'intervention pour l'Environnement :  
section d'investissement :

- l'intégration paysagère de bâtiments professionnels

\*Le Fonds Départemental d'intervention pour l'Environnement :  
section de fonctionnement :

- le Syndicat Mixte du bassin versant du Viaur

- l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

- l'Association « Millefeuilles »

\*Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue : (CPIE)

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec le CPIE, joint en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet avenant ainsi qu'à établir et signer les arrêtés portant attribution des subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .



## 34- POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

### Commission Jeunesse, Sports et Vie associative

CONSIDERANT que lors de la présentation de ce rapport, la présidence de la Commission Permanente était assurée par Monsieur Jean-Michel LALLE, 3ème Vice-Président du Conseil Général, en l'absence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général,

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

#### I - POLITIQUE SPORTIVE

##### \* Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec l'Association « Le Vélo d'Olt » jointe en annexe.

##### \* Sport scolaire

###### - Aide au fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées ci-après aux Fédérations sportives scolaires, établies sur la base d'un forfait de 0,55 € par élève scolarisé en primaire et de 0,70 € par élève scolarisé en secondaire :

- **U.S.E.P.** (Union Sportive de l'Enseignement Primaire) : 0,55 € par élève  
Effectif : 18 865  
Dotation : 10 375 €

- **U.N.S.S.** (Union Nationale du Sport Scolaire) : 0,70 € par élève  
Effectif : 13 324  
Dotation : 9 326 €

- **U.G.S.E.L.** (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) primaires: 0,55 € par élève  
Effectif : 6 038  
Dotation : 3 320 €

**U.G.S.E.L.** (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) secondaires : 0,70 € par élève  
Effectif : 7 973  
Dotation : 5 581 €

**TOTAL U.G.S.E.L. : 8 901 €**

**N.B.** : En ce qui concerne l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L., ces effectifs comprennent les élèves des Etablissements Agricoles du second degré (hormis les maisons familiales rurales non affiliées à ce jour aux fédérations sportives scolaires).

APPROUVE le contrat type d'objectifs présenté en annexe, à intervenir avec les Fédérations sportives scolaires ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les contrats d'objectifs à intervenir avec chacune des Fédérations sportives scolaires.

### - Aide à l'équipement

ACCORDE les subventions d'équipement suivantes pour l'achat de matériel pédagogique mis à disposition des écoles primaires :

- U.S.E.P. : 4 000 €
- U.G.S.E.L. primaires : 1 280 €

### \* Promotion de l'Aveyron

ATTRIBUE les aides exceptionnelles ci-après aux associations suivantes, pour les pilotes automobiles de haut niveau ayant entamé leur saison de rallye :

- Association « Rallye association Charlotte », pour Charlotte BERTON :
  - \* participation à l'ensemble des courses automobiles du Championnat de France de la saison 2011 : ..... 8 000 €
  - \* subvention supplémentaire si l'équipage accède au podium national dans sa catégorie : ..... 2 000 €
- Association « Ségala Auto Sport », pour Germain BONNEFIS :
  - \* participation au Championnat de France volant 207 avec 8 courses au total entre avril et octobre 2011 : ..... 8 000 €
  - \* subvention supplémentaire si l'équipage accède au podium national dans sa catégorie : ..... 2 000 €
- Association « Team Rallye Jeunes Aveyronnais », pour Nicolas ROMIGUIERE :
  - \* participation au Championnat de France des Rallye Juniors avec 6 courses entre mars et novembre 2011 : ..... 8 000 €
  - \* subvention supplémentaire si l'équipage accède au podium national dans sa catégorie : ..... 2 000 €
- Association « Rallye Passion », pour Sébastien DURAND, Agent du Conseil général co-pilote de Jean-Michel DA CUNHA :
  - \* participation au Rallye du Rouergue du 8 au 10 juillet 2011 : ..... 3 000 €

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe, à intervenir avec les Associations « Rallye association Charlotte, « Ségala Auto Sport », « Team Rallye Jeunes Aveyronnais » et « Rallye Passion » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions

## II - POLITIQUE DE PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature

Dans le cadre du développement du schéma des activités de pleine nature,

### \* Objectif n°7 : promotion du territoire par un panel de manifestations de sport de nature labellisés « Aveyron »

ACCORDE les subventions suivantes :

- Association « Club Alpin Français de Millau » : ..... 8 000 €
  - \* organisation du Championnat de France d'escalade sur bloc du 8 au 9 avril 2011 à Millau
- Association « Spéléo Canyon Nature du Grand Rodez » : ..... 5 000 €
  - \* organisation du Raid aveyronnais des entreprises du 21 au 22 mai 2011 de Combelles (Le Monastère) à Salles-Curan et Pont-de-Salars

- Commune de Millau : ..... 5 000 €  
\* organisation de la 13<sup>ème</sup> édition du raid nature des collectivités territoriales,  
les 28 et 29 mai 2011 à Millau
- Comité d'organisation des « Natural Games » : ..... 25 000 €  
\* organisation de la 4<sup>ème</sup> édition des « Natural Games », festival international des sports  
« Outdoor », du 23 au 26 juin 2011 à Millau

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe à intervenir avec le Comité d'organisation des « Natural Games » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention

### III - DIVERS

DECIDE de rejeter les demandes de subventions ci-après :

- demande du Comité Départemental de Judo pour l'accueil de deux Japonais professeurs de l'Université de Konan à Kobé du 1<sup>er</sup> au 11 avril 2011,
- demande du Comité Départemental de Rugby pour l'organisation d'un stage de rugby en Corse du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2011 pour la catégorie U16,
- demande du Moto club « La Découverte » pour l'organisation d'un rassemblement de motos du 24 au 25 avril 2011 au château de la Griffoulière à Flagnac ;

DECIDE de rejeter la demande d'aide financière et d'accorder une dotation d'objets promotionnels (tee-shirts, ...) à l'association « Quercy Aéroglisseurs » et Monsieur Jean-Manuel HAULTCOEUR pour l'organisation du Championnat d'Europe Aéroglisseurs du 4 au 5 juin 2011 à Prudhomat dans le Lot et d'un mini raid sur le Lot entre Entraygues et Grand-Vabre ;

ACCORDE les aides suivantes :

- Comité Départemental de Course d'Orientation : .....1 000 €  
\* cartographie d'un site permanent de course d'orientation sur la commune d'Alrance
- Société Millavoise de tir : ..... 10 000 €  
\* équipement en cibles électroniques

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 35- POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA CULTURE

### *Commission Animation Culturelle, Cultures Régionales et Patrimoine protégé*

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la culture

#### I - SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE : FDIC FONCTIONNEMENT :

APPROUVE la pré affectation des crédits ci-après en ce qui concerne :

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| - le Prix Départemental du Patrimoine | 10 000 € |
| - les Chantiers de Bénévoles          | 28 000 € |
| - les Fouilles archéologiques         | 10 000 € |

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles, telle que présentée en annexe.

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec les Associations 12 Touch, Compagnie Création Ephémère, Tango Passion, Orgues et Musique, Le Livre Perché, Amitié François Fabié et Olt up.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

#### II - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD :

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages telle que détaillée en annexe.

#### III - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA CREATION CONTEMPORAINE (F.D.A.C.C.) :

DONNE son accord à l'attribution des aides figurant en annexe,

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec Mr Maxime AUTHIER et Mme Anne DEGUELLE.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

#### IV - LE PÔLE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE SYLVANES :

APPROUVE le projet de convention 2011, tel que présenté en annexe, à intervenir avec l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès, prévoyant l'attribution d'une subvention de 350 000 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

#### V - ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL DE CONQUES (ADECC) :

APPROUVE le projet de convention 2011, tel que présenté en annexe, à intervenir avec l'ADECC, prévoyant l'attribution d'une subvention de 240 000 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

#### VI - CHANGEMENT D'AFFECTATAIRE :

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 décembre 2009 allouant une aide de 2 000 € à la société Cauri films pour la réalisation d'un film documentaire intitulé « Gares routières » et la convention correspondante signée le 21 janvier 2010 ;

Considérant que la société « Enfin Bref », finalisera la production ;

PREND ACTE du changement d'affectataire,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat joint en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **36- RESTAURATION DU PATRIMOINE**

### **Commission Animation Culturelle, Cultures Régionales et Patrimoine protégé**

Dans le cadre de la restauration du patrimoine.

#### **I - FONDATION DU PATRIMOINE**

APPROUVE la convention jointe en annexe, allouant à la Fondation du Patrimoine une subvention de 7 500 € pour 2011,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer cette convention au nom du Département.

#### **II - VIEILLES MAISONS FRANCAISES, DELEGATION DE L'AVEYRON**

APPROUVE la convention jointe en annexe allouant aux vieilles Maisons Françaises Délégation de l'Aveyron, une aide de 1 000 € pour 2011,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer cette convention au nom du Département.

#### **III - BATIMENTS SITUES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BATI**

DONNE son accord à l'attribution des aides, telles que détaillées en annexe, au titre :

- de l'intégration des bâtiments dans les sites,
- de la Sauvegarde du petit patrimoine bâti.

#### **IV - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI**

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

#### **V - RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE**

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions, telles que détaillées en annexe, au titre :

- du strict entretien des Monuments Historiques classés,
- des gros travaux sur Monuments Historiques classés et inscrits,
- des objets Mobiliers classés et des objets Mobiliers inscrits.

## VI - BASTIDES DU ROUERGUE - FONCTIONNEMENT

- **Espaces Culturels Villefranchois : 12<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides :**

DECIDE d'allouer à l'Association « Espaces Culturels Villefranchois » une aide de 38 000 € pour l'organisation du « Festival en Bastides » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 6 août 2011 sur les 6 bastides : la Bastide l'Evêque, Najac, Rieupeyroux, Sauveterre-de-Rouergue, Villefranche-de-Rouergue et Villeneuve d'Aveyron.

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe à intervenir avec « les Espaces Culturels Villefranchois » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

### \* Association des Bastides du Rouergue

ACCORDE à l'Association des Bastides du Rouergue une aide de 18 000 € pour 2011, afin de mener à bien ses actions d'animation culturelle.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés ou conventions attributifs de subventions.

**Sens des votes :**

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### 37- ARCHEOLOGIE : OPERATIONS 2011 CO-FINANCEES AVEC L'ETAT (DRAC)

#### **Commission Animation Culturelle, Cultures Régionales et Patrimoine protégé**

Dans le cadre des opérations 2011 co-financées avec l'Etat (DRAC) dans le domaine de l'archéologie,

Considérant que le Service Régional de l'Archéologie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées (DRAC), vient d'informer le Conseil Général de l'Aveyron que quatre dossiers portés par le Service Départemental d'Archéologie (SDA) ont recueilli un avis favorable de la part de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) avec des financements de l'Etat à la clé pour l'exercice 2011 (ligne Patrimoine 175). Il s'agit de :

- la fouille programmée triennale (2009 à 2011) du complexe protohistorique à stèles des Touriès près du hameau du Vialaret, commune de Saint-Jean et Saint-Paul.
- l'aide à la préparation de publication de l'oppidum du Puech de Mus à Sainte-Eulalie-de-Cernon, site fouillé pendant 12 campagnes annuelles entre 1995 et 2007, qui est le village du milieu de l'âge du Fer (Vème s. avant J.-C.), le mieux connu et le plus fouillé (3 000m<sup>2</sup>) de la bordure méridionale du Massif Central ;
- la fouille programmée annuelle (juillet 2011) de l'église du haut Moyen Âge de la Granède, commune de Millau ;
- l'aide préparatoire à la publication du site de la Granède (Millau).

AUTORISE l'engagement de ces opérations qui s'inscrivent dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie ;

CONFIRME leur prise en charge financière, et, APPROUVE leur plan de financement sur la base des tableaux joints en annexe ainsi que la demande à adresser à l'Etat sur la base des montants prévus ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir sur ces opérations archéologiques programmées entre l'Etat et le Département et toutes demandes nécessaires à cet effet.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .



### **38- MUSEES DEPARTEMENTAUX : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CLUB DES SITES**

**Commission Animation Culturelle, Cultures Régionales et Patrimoine protégé**

DECIDE de renouveler l'adhésion au Club des Sites, permettant ainsi aux musées départementaux de bénéficier d'une communication efficace et ciblée.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### **39- COLLEGES DE PONT-DE-SALARS ET DE CAPDENAC - APPROBATION DE PROJETS DE RENOVATION**

**Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges**

Dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation des collèges,

**COLLEGE DE PONT-DE-SALARS** : projet de construction d'accès pour personnes à mobilité réduite.

APPROUVE le projet technique suivant :

- la mise en conformité de cet établissement de façon raisonnée avec les règlements relatifs à l'accessibilité des handicapés dans les établissements recevant du public.
- la mise aux normes des espaces sanitaires
- la réorganisation de l'aménagement de certains locaux (sanitaires dans leur ensemble, accès aux étages, salle des professeurs, CDI) compte tenu des différentes modifications de cloisonnement induites par la réalisation du projet.

L'opération est estimée à 252 000 € TTC.

**COLLEGE DE CAPDENAC** :

Considérant la décision de la Commission Permanente du 17 décembre 2010 d'approuver le projet de rénovation du collège public de Capdenac pour un montant de 1 122 000 € TTC,

Considérant l'évolution du coût de l'opération liée à la prise en compte de l'ensemble des contraintes techniques,

DECIDE, compte tenu de ces éléments, des orientations prises par notre assemblée dans le domaine des économies d'énergie et des besoins de nos collégiens, de valider le projet détaillé sur les bases énergétiques suivantes : isolation par l'extérieur des façades et ventilation simple flux pour un montant de 1 487 700 € TTC.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 40- ENSEIGNEMENT PRIVE - FORFAIT D'EXTERNAT PART MATERIEL 2011

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

Considérant qu'une enveloppe d'un montant de 1 042 516 € a été inscrite au budget primitif de l'année 2011 au bénéfice des établissements privés d'enseignement dans le cadre du forfait d'externat part matériel ;

Considérant le coût moyen d'un élève fixé à 235,65 € lors de la session d'octobre 2010 par l'Assemblée Départementale ;

DECIDE de répartir cette enveloppe, en accord avec la direction diocésaine de l'enseignement catholique, en majorant le coût élève pour les 80 premiers élèves à 284,94 € et en le minorant à partir du 81<sup>ème</sup> à 202,26 €.

Sens des votes :

Abstention : 1.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 41- ENSEIGNEMENT PRIVE - VENTILATION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2011

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

DONNE son accord à la répartition suivante de l'enveloppe d'un montant de 450 000 € inscrite au Budget Primitif de l'année 2011 au bénéfice des établissements privés d'enseignement dans le cadre des investissements à réaliser au titre de la présente année :

- 420 000 € pour les collèges d'enseignement privés sous contrat,
- 30 000 € pour les établissements privés d'enseignement agricole.

APPROUVE la ventilation suivante :

Pour les Lycées Agricoles privés :

- Lycée Institut François Marty de Monteils : ..... 10 000 €
- Lycée Agricole et Horticole de Rignac : ..... 10 000 €
- Lycée Charles Paliès Vaxergues de Saint Affrique : ..... 10 000 €

---

TOTAL :.....30 000 €

**Pour les Collèges Privés :**

Cette ventilation a fait l'objet d'un échange avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique en accord avec le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique :

| <b>COLLEGES PRIVES</b>                  | <b>SUBVENTIONS PROPOSEES</b> |
|---|------------------------------|
| Baraqueville - Notre Dame               | 12 263 €                     |
| Belmont sur rance - Saint Michel        | 13 781 €                     |
| Capdenac - Saint Louis                  | 10 692 €                     |
| Cassagnes Bégonhes - Sainte Marie       | 7 145 €                      |
| Decazeville - Sainte Foy                | 13 305 €                     |
| Espalion - Immaculée Conception         | 25 101 €                     |
| La Fouillade - Saint Dominique          | 15 747 €                     |
| Laguiole - Saint Matthieu               | 10 162 €                     |
| Marcillac - Saint Joseph                | 13 155 €                     |
| Millau - Jeanne d'Arc                   | 41 465 €                     |
| Montbazens - Saint Géraud               | 7 022 €                      |
| Naucelle - Saint Martin                 | 42 634 €                     |
| Réquista - Saint Louis                  | 19 830 €                     |
| Rieupeyroux - Dominique Savio           | 3 429 €                      |
| Rignac - Jeanne d'Arc                   | 4 909 €                      |
| Rodez - Sacré Coeur                     | 36 739 €                     |
| Rodez - Saint Joseph - Ste Geneviève    | 61 258 €                     |
| Saint Affrique - Jeanne d'Arc           | 29 925 €                     |
| Saint Geniez d'Olt - Sainte Marie       | 8 787 €                      |
| Salles Curan - Des Monts et des Lacs    | 8 834 €                      |
| Séverac le Château - Sacré Coeur        | 7 982 €                      |
| Villefranche de Rouergue - Saint Joseph | 25 835 €                     |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>420 000 €</b>             |

Ces propositions sont inférieures au 10% de la loi Falloux et représentent globalement 8,3% des budgets de fonctionnement des collèges privés. Elles seront soumises à l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les conventions et arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Abstention : 1.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 42- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

APPROUVE les locations à titre précaire au collège d'Onet-le-Château à :

- Mme VITAL RAYMOND Corinne, d'un logement de type 4 avec garage pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 31 août 2011, pour un loyer mensuel estimé par le service des Domaines à 472,50 €, auquel il convient de rajouter les charges,

- Mr FERNANDES DUARTE Ludovic, d'un logement de type 4 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 août 2011, pour un loyer mensuel estimé par le service des Domaines à 441 €, auquel il convient de rajouter les charges.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer, au nom du Département, les conventions d'occupation précaire.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 43- DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR 2011 - ANNEXES PEDAGOGIQUES DE FIRMI ET LA FOUILLADE

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

Dans le cadre de la participation du Département au fonctionnement des annexes pédagogiques de FIRMI et la FOUILLADE,

ACCORDE les dotations suivantes pour 2011 :

**Annexe de FIRMI :**

|                          |                                    |
|--------------------------|------------------------------------|
| - Collège de Decazeville | 3 096,72 € (33,66 € x 92 élèves)   |
| - Commune de Firmi       | 14 225,04 € (154,62 € x 92 élèves) |

**Annexe de LA FOUILLADE :**

|                           |                                     |
|---------------------------|-------------------------------------|
| - Collège de Villefranche | 3 366,00 € (33,66 € x 100 élèves)   |
| - Commune de La Fouillade | 19 328,00 € (193,28 € x 100 élèves) |

Les sommes allouées aux deux annexes pédagogiques seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2011.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subvention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

#### **44- RENOVATION DE L'IMMEUBLE JEAN HENRI FABRE A MILLAU : PROTOCOLES AUX MARCHES DE TRAVAUX**

**Commission Patrimoine Départemental,  
Education et Collèges**

Considérant les éléments suivants :

- L'assemblée départementale a voté, lors du budget primitif 2008, une enveloppe de 3 000 000 € pour la rénovation de l'ensemble immobilier Jean-Henri Fabre à Millau. Le projet initial portait sur la rénovation de deux bâtiments distincts (Jean-Henri Fabre et ex-Banque de France). Les marchés de travaux ont été attribués entre mars et décembre 2008.

- Suite au départ du Tribunal des Prud'hommes, qui occupait deux demi niveaux de l'immeuble Jean-Henri Fabre, le Conseil Général a été contraint de modifier le projet. Ces modifications ont conduit à réaliser la réhabilitation du seul immeuble Jean-Henri Fabre, mais avec deux demi niveaux supplémentaires (ceux affectés au Tribunal des Prud'hommes).

- Cette modification imprévisible lors de la conclusion des marchés de travaux et imposée par l'Etat au Conseil Général a entraîné :

\* une modification importante de la masse des travaux à réaliser sur l'ensemble du chantier,

\* des délais de réalisation bien supérieurs et avec des périodes d'intervention très différentes de celles définies dans les marchés d'origine.

- Dans ces conditions, un nouveau cahier des charges a été remis aux entreprises afin de chiffrer les conséquences financières de la modification du projet, à l'exception de l'entreprise Austruy non concernée par cette modification. L'ensemble des entreprises a remis un nouveau devis précisant les travaux en plus et en moins qui découlaient de la modification imposée et faisant état de réclamations financières en raison de l'importance de la diminution de la masse du marché, mais aussi du décalage dans le temps de la réalisation des travaux.

- Sur ces bases, des discussions ont été engagées avec l'ensemble des entreprises.

- A titre de règlement, une procédure amiable de règlement transactionnel a été engagée avec les entreprises, cette procédure ayant non seulement pour but de régler aux entreprises les sommes réellement dues, mais aussi de protéger le Conseil Général contre d'éventuels recours de celles-ci dans le cadre des décomptes généraux des marchés contractés.

APPROUVE ces règlements prévoyant :

| N° de lot    | Marchés de travaux en € HT | Montants des avenants en € HT : Travaux en + et en - | Total en €HT        | Montant des indemnisations en € HT |
|--------------|----------------------------|--|---------------------|------------------------------------|
| 1            | 443 590,96                 | - 29 990,02  | 413 600,94          | 7 420,08                           |
| 2            | 31 085,00                  |  | 31 085,00           |                                    |
| 3            | 109 755,15                 | - 20 475,40  | 89 279,75           | 2 195,10                           |
| 4            | 24 409,85                  | 3 384,95   | 27 794,80           | 2 045,70                           |
| 5            | 117 889,97                 | - 30 135,01  | 87 754,96           | 4 778,59                           |
| 6            | 122 317,48                 | 8 058,87   | 130 376,35          | 1 000,00                           |
| 7            | 137 715,67                 | 29 616,35  | 167 332,02          | 11 269,38                          |
| 8            | 145 886,06                 | 6 525,45   | 152 411,51          | 8 545,28                           |
| 9            | 28 810,50                  | 4 679,50   | 33 490,00           | 1 965,86                           |
| 10           | 57 439,95                  | - 427,25   | 57 012,70           | 4 761,94                           |
| 11           | 120 515,87                 | - 20 992,86  | 99 523,01           | 8 065,37                           |
| 12           | 84 817,70                  | 3 926,31   | 88 744,01           | 5 590,87                           |
| 13           | 68 700,00                  | - 29 700,00  | 39 000,00           | 1 500,00                           |
| 14           | 427 984,00                 | - 61 998,00  | 365 986,00          | 31 155,66                          |
| 15           | 357 515,65                 | - 55 905,22  | 301 610,43          | 26 895,42                          |
| 16           | 108 643,42                 | 33 966,77  | 142 610,19          | 5 414,69                           |
| <b>Total</b> | <b>2 387 077,23</b>        | <b>- 159 465,56</b>                                  | <b>2 227 611,67</b> | <b>122 603,94</b>                  |

Ces modifications du projet conduisent à une diminution du coût de réalisation de 159 465,56 € HT, et à une indemnisation de 122 603,94 €.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les protocoles transactionnels correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 45- CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL A FLAVIN : PROTOCOLE AU MARCHÉ DE TRAVAUX

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

Dans le cadre de la construction du Centre Technique Départemental à Flavin,

Considérant :

- que l'entreprise SUD PROTECT est intervenue dans la construction du Centre Technique Départemental à Flavin pour la réalisation de prestations de fermetures du site (clôtures, portails, barrières levantes...) prévues dans les marchés 07B001 et 09B008 passés entre le Conseil Général de l'Aveyron et la SARL FELGINES TP ;

- que, malgré les demandes répétées du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, les actes de sous-traitance correspondant à cette intervention n'ont pas été fournis par le titulaire des marchés, la SARL FELGINES TP ;

- que, compte tenu de la liquidation judiciaire de la SARL FELGINES TP, par jugement du Tribunal de Commerce du 25 janvier 2011, la société SUD PROTECT réclame au Conseil Général de l'Aveyron, le paiement de ces prestations ;

- que, les prestations en question ont bien été réalisées par la société SUD PROTECT, que le Conseil Général ne peut pas en nier le principe, mais que ces prestations ne sont rattachées à aucun support contractuel valide ;

- qu'afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, une procédure amiable a été engagée avec la société SUD PROTECT ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, le protocole résultant de cette transaction, qui prévoit :

- que le Conseil Général accepte le principe du paiement des travaux réalisés à la société SUD PROTECT, pour la somme forfaitaire de 34 140,93 € HT soit 40 832,55 € TTC,

- qu'en contrepartie la société SUD PROTECT s'engage à ne pas intenter de recours envers le Conseil Général au titre de cette affaire.

Le montant dû à la société SUD PROTECT sera réglé dans le cadre des sommes dégagées des marchés passés avec la SARL FELGINES TP, suite à l'acceptation des décomptes généraux de ceux-ci.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## **46- CENTRE TECHNIQUE FLAVIN - CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

### **Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges**

Considérant qu'en vue d'assurer une présence au Centre Technique à Flavin, un logement de fonction a été aménagé afin de le concéder à l'agent ayant la charge de la mission de gardiennage ;

Considérant qu'il occupera, pendant les heures normales de travail, le poste dont il est déjà titulaire et assurera la mission de gardiennage en dehors de ces heures et que suite à l'appel à candidature lancé auprès du personnel du Conseil Général, Monsieur Edwin DELERCE, agent territorial au Centre d'exploitation de Salles-Curan s'est porté candidat ;

APPROUVE en contrepartie des missions de gardiennage, la concession par nécessité absolue de service, du logement édifié sur le site du Centre Technique à Flavin, de type IV, d'une superficie de 114,40 m<sup>2</sup>, au profit de Mr Edwin DELERCE à compter du 20.05.2011

Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu ainsi que la fourniture de l'eau, du chauffage, de l'électricité et du gaz. Les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge de l'occupant. Celui-ci devra contracter une assurance garantissant les risques locatifs.

La durée de la concession de logement par nécessité absolue de service, est limitée à la période pendant laquelle le bénéficiaire sera agent du département et assurera la mission de gardiennage du Centre Technique à Flavin.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant.

**Sens des votes :**  
Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .



## 47- GESTION FORET DEPARTEMENTALE DE SENERGUES

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

Dans le cadre de la gestion de la Forêt Départementale de Sénergues ;

Considérant que par délibération du 27 mars 2006, la Commission Permanente avait donné son accord pour l'adhésion à l'Association Programme Européen des Forêts Certifiées (P.E.F.C.) Midi-pyrénées, chargée de la certification de gestion durable des Forêts, qui arrive à son terme en 2011 ;

DECIDE :

- de renouveler cette adhésion pour une durée de 5 ans, dont le coût quinquennal s'élève à 43,95 €,

- d'aménager une piste forestière en bordure de la parcelle cadastrée section BL n°294 qui pourra être utilisée par la commune de Sénergues pour desservir sa parcelle cadastrée section BL n°341, par tous moyens à sa convenance, et rejoindre un chemin communal jouxtant la forêt. En contre partie de cette autorisation, la commune de Sénergues s'engage à entretenir la piste à ses frais,

- d'autoriser l' Office National des Forêts (O.N.F) chargé de la gestion et de l'entretien de la Forêt Départementale de Sénergues, à procéder à une coupe de bois sanitaire dans les parcelles 1 et 6.

Les modalités de l'exploitation seront fixées dans le cahier des charges de l'Office National des Forêts qui s'engage à procéder :

- au martelage des arbres,
- à l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette des ventes 2011,
- à fixer un délai d'exploitation.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, au nom du Département, à :

- signer la convention à intervenir avec la commune de Sénergues,
- vendre la coupe de bois visée ci-dessus.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 48- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE SAINT-AFFRIQUE AU PROFIT DES SERVICES SOCIAUX DU DEPARTEMENT

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

Considérant que :

- dans le cadre de ses missions, le Département organise des visites médiatisées concernant notamment l'accueil de familles en présence d'une tierce personne,
- que le Centre Médico-social de Saint-Affrique n'a pas de locaux adaptés pour cet accueil,

DONNE son accord à la mise à disposition gratuite, au profit du Département, de locaux dans « la Maison de la Famille » sise plateau de la gare à Saint-Affrique, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> septembre 2010, selon les conditions suivantes :

- Locaux d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>,
- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,
- Renouvellement : tacite d'année en année,
- Résiliation : par la Commune en cas de non respect des engagements de l'organisme,
- Révocation : à tout moment pour motif d'intérêt général,
- Charges : gratuites,
- Utilisation des locaux : en commun avec les autres organismes,
- La Commune tiendra un planning d'utilisation.

APPROUVE la convention jointe en annexe, à intervenir avec la commune de Saint-Affrique , et précisant les conditions de cette mise à disposition ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 49- PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - CESSION DE L'IMMEUBLE 17, PLACE BERNARD LHEZ A VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

Considérant que la Commission Permanente du 17 décembre 2010 a donné son accord à la cession de l'immeuble sis 17, Place Bernard Lhez à Villefranche-de-Rouergue à Mr Pierre GAUBERT ;

Considérant qu'aucun document concernant cette vente n'a été signé par l'une ou l'autre des parties et que Mr Pierre GAUBERT a fait confirmer au Département, par l'intermédiaire de son notaire le 18 avril 2011, qu'il n'était plus acheteur de cet immeuble ;

Considérant qu'entre temps le PACT Aveyron propose de l'acquérir, au prix de 150 000€ afin de l'aménager en habitat social ;

Considérant que la valeur vénale de ce patrimoine a été estimée à 130 000 € le 18 octobre 2010 par France Domaine (annexe)

DECIDE d'abroger sa délibération du 17 décembre 2010 n° 11253 déposée le 3 janvier 2011, relative à la cession de l'immeuble sis 17, place Bernard Lhez à Villefranche-de-Rouergue à Monsieur Pierre GAUBERT.

APPROUVE la cession de cet immeuble au PACT Aveyron au prix de 150 000 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général

- à confier la rédaction des documents et actes correspondants à Maître Jacques COMBRET, notaire à Rodez

- à signer, au nom du Département, l'ensemble des actes à intervenir, notamment promesse de vente et acte de vente et l'ensemble des documents nécessaires.

**Sens des votes :**

**Contre : 1.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 50- AIDES AUX STRUCTURES EDUCATIVES : CDDP, DDEC ET CRP DE DECAZEVILLE

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

Dans le cadre des aides aux structures éducatives,

CONSIDERANT que le Conseil Général accompagne régulièrement depuis plusieurs années des structures d'intérêt départemental qui développent des missions éducatives sur l'ensemble du territoire :

- CDDP (Centre Départemental de Documentation Pédagogique) de l'Aveyron,
- DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique),
- CRP de Decazeville (Centre de Ressources Partagées de Technologies).

CONSIDERANT que M. Jean-Louis ROUSSEL s'est abstenu sur le vote relatif au dossier de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique,

ATTRIBUE les aides suivantes, sur la base des crédits inscrits au BP 2011 :

|                      |          |
|----------------------|----------|
| - CDDP               | 26 135 € |
| - DDEC               | 35 292 € |
| - CRP de Decazeville | 57 926 € |

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe, précisant les modalités de versement de ces subventions.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de ces subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 51- CHEQ'ADOS 2011-2012

### **Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges**

APPROUVE la convention type d'affiliation des partenaires au dispositif CHEQU'ADOS 2011-2012 présentée en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 52- SUBVENTIONS AUX ORGANISATEURS DES FORUMS D'ORIENTATION EN FAVEUR DES COLLEGIENS ET LYCEENS. AVENANT AUX CONVENTIONS PRECISANT LE MONTANT DES SUBVENTIONS POUR :

- LE FORUM DES METIERS SIGNEE AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE
- LE FORUM CARRIERES SIGNEE AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE ET L'UDAF

### **Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges**

Dans le cadre de la participation financière du Département aux forums d'orientation destinés aux collégiens et lycéens,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2011, transmise au contrôle de légalité le 7 mars 2011,

ATTRIBUE les aides suivantes pour l'organisation des forums 2011 :

- Forum des Collèges (classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ..... 6 000 €
- \* aide versée au Lycée Monteil de Rodez

- Forum des Lycées ..... 6 000 €  
\* aide versée à l'UDAF

APPROUVE les avenants aux conventions de partenariat joints en annexe, à intervenir avec l'Inspection Académique pour les forums des Collèges, et, avec l'Inspection Académique et l'UDAF pour les forums des Lycées ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, ces avenants ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution des subventions.

**Sens des votes :**  
Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### **53- AVANCES REMBOURSABLES ETUDIANTS**

**Commission Patrimoine Départemental,  
Education et Collèges**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants, sur la base de crédits disponibles, et pour un montant global de 7 400 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de ces avances remboursables.

**Sens des votes :**  
Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **54- VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS : ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

### **Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges**

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2010/2011.

AUTORISE M. le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **55- VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE : ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

### **Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges**

Concernant l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés à l'attention des collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, au titre de l'année scolaire 2010-2011,

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 56- BOURSES D'AIDE A LA FORMATION D'ANIMATEURS OU DE DIRECTEURS DE CENTRES DE VACANCES (B.A.F.A. OU B.A.F.D.)

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

Considérant le dispositif :

- aide attribuée automatiquement aux jeunes se présentant au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur)
- pas de conditions de ressources
- montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD.

Considérant qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au Budget 2011.

Considérant que l'acceptation de ces dossiers (liste jointe des candidats admis aux jurys BAFA du 11 janvier 2011 - 64 candidats - et BAFD du 2 décembre 2011 - 2 candidats) engendrerait l'utilisation d'un crédit global de 7 238 €.

APPROUVE la liste telle que présentée en annexe, des candidats admis aux jurys BAFA du 11 janvier 2011 et BAFD du 2 décembre 2011 ainsi que l'attribution des bourses correspondantes ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFA (de plus de 25 ans) et du BAFD.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de ces subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....



## 57- ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL - DISPOSITIF DE MESURE D'AUDIENCE

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique pour l'équipement des collèges dans le domaine de l'informatique et de l'accès à l'Internet, le Conseil Général de l'Aveyron a adhéré, début 2008, au projet Environnement Numérique de Travail dans les établissements d'enseignement du second degré de Midi-Pyrénées (ENT), avec la signature de 2 conventions :

- \* convention de partenariat,
- \* convention de groupement de commandes

- que les 9 partenaires et membres du groupement de commandes sont :

- \* Rectorat Académie de Toulouse,
- \* Région Midi-Pyrénées,
- \* Départements Ariège, Aveyron, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne

- que cet Environnement Numérique de Travail (ENT) est déployé et opérationnel dans les 21 collèges publics et 8 collèges privés aveyronnais, les autres collèges privés étant prévus d'ici quelques mois

- qu'afin de pouvoir mesurer et apprécier les différents usages de cet ENT, il serait utile de pouvoir disposer d'indicateurs d'usages

- que dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale, la Caisse des dépôts et consignations propose aux porteurs de projets ENT un dispositif de mesure d'audience des ENT qui offre :

- \* un plan de marquage avec de nombreux indicateurs « génériques » couvrant les différents services de l'ENT,
- \* des tableaux de bord mensuels des usages suivant différents critères de classement,
- \* des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages et d'agir pour les améliorer.

APPROUVE la convention, jointe en annexe, de partenariat du dispositif de mesure d'audience de l'Environnement Numérique de Travail, entre la Caisse des dépôts et consignations et les 9 partenaires du projet ENT, la région Midi-Pyrénées, le Rectorat de l'Académie de Toulouse et les Départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer la dite convention, au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 58- SUBVENTIONS DIVERSES

### Hors Commission

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> répartition des crédits 2011 inscrits au titre des subventions diverses,

CONSIDERANT que M. Jean-Louis ROUSSEL a voté pour les subventions diverses à caractère social et s'est abstenu s'agissant des autres subventions ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe à intervenir avec :

- l'Association Départementale des Maires,
- l'Amicale du Personnel du Conseil général de l'Aveyron,
- le Conseil National des Economies Régionales (CNER),
- l'Association des « Dirigeants Commerciaux de France »,
- la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron,
- la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de l'Aveyron

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, ces conventions ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Abstention : 7.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 59- PROMOTION DE L'AVEYRON

### Hors Commission

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron,

CONSIDERANT, que Mmes Anne GABEN-TOUTANT et Catherine LAUR, Mrs Bertrand CAVALERIE, Guy DURAND et Jean-Louis ROUSSEL, se sont abstenus sur le vote relatif au dossier du festival "Tout le monde chante" ;

ACCORDE les aides suivantes :

- Festival "Tout le monde chante" organisé les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2011 à Villefranche-de-Rouergue : ..... 100 000 Euros
- Souscription de Livres : "A la table d'Aveyron, le goût et l'esprit" de Philippe PRADAL : achat de 500 exemplaires au prix préférentiel de 15 euros HT.
- Guide touristique "Les itinéraires Aveyron" aux Editions Projections : achat de 500 exemplaires au prix préférentiel de 9,95 euros TTC.
- "Le petit Aveyron illustré" aux Editions Le Cèdre : achat de 3 000 exemplaires ainsi que des espaces de communication au prix de 12 000 euros HT.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec l'Association VISA ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 60- REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

### Hors Commission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3121-22 et L.3121-23 relatifs à la désignation de membres ou de délégués du Conseil général pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret sur les nominations dans les conditions prévues par l'article L3121-15 alinéa 2 du CGCT,

DONNE son accord aux propositions détaillées en annexe, relatives aux désignations de Conseillers Généraux au sein de commissions, comités, instances diverses, où le Conseil général est réglementairement représenté ;

Sens des votes :

Contre : 1.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 61- MOTION : LA SECHERESSE DEJA TRES PREOCCUPANTE POUR NOTRE AGRICULTURE AVEYRONNAISE

ADOpte la motion concernant la sécheresse déjà très préoccupante pour notre agriculture aveyronnaise et dont un exemplaire est ci-annexé.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 62- ARCHEOLOGIE : OPERATIONS 2011 CO-FINANCEES AVEC L'ETAT (DRAC)

COMPLETE ainsi qu'il suit sa délibération n° CP/31/05/11/D/11/37 déposée au contrôle de légalité le 10 juin 2011 :

CONSIDERANT que :

Parmi les fouilles 2011 du Service Départemental d'Archéologie, figurent des opérations de sondages dans le cadre de la restauration d'édifices médiévaux, à la demande des municipalités concernées. Outre le Fort d'Aubin dont l'intervention a déjà été votée en 2010 et reportée en 2011, on note :

- La Tour de Peyrebrune à Alrance (3ème tranche et dernière tranche), le château de Gozon aux Costes Gozon (avec financement du SIVOM) et la Forteresse de Peyrelade à Rivière sur Tarn (avec financement de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses).

AUTORISE en conséquence la réalisation de ces opérations de sondage qui s'inscrivent dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie et dont le financement a été intégré au budget prévisionnel de ce service.

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

*Actes du Président  
du Conseil Général de l'Aveyron  
à caractère réglementaire*

# POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-212 du 3 Mai 2010

Canton de Millau Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

## Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 809, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809, entre les PR 39,1810 et 42,480, pour permettre des travaux de réfection des accotement et de reprise des bordures en enrobé suite à la création d'un réseau d'assainissement de l'aire des gens du voyage, prévue du 03 mai 2011 au 06 mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La voie de circulation de droite, dans le sens Aguessac ⇔ Millau, est neutralisée, la circulation se fera depuis la voie de gauche dont la largeur sera supérieure à trois mètres.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

**Arrêté N° 11-213 du 5 Mai 2011**

**Canton de Séverac-le-Château - Route Départementale N° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Recoules-Prévinquières (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° 11-203 en date du 22 avril 2011**

### **Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-203 en date du 22 avril 2011 ;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

L'arrêté n° 11-203 en date du 22 avril 2011 concernant la réfection d'un mur de soutènement, sur la route départementale N° 96, au PR 31+595, au lieu dit " Le Méjanel ", est reconduit du vendredi 6 mai 2011 à 18h00 au lundi 9 mai 2011 à 7h00.

#### **Article 2 :**

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

#### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Recoules-Prévinquières, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 5 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

---



## Arrêté N° 11-214 du 5 mai 2011

Canton d'Aubin - Route Départementale N° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise C.D.B. chargée de la réalisation des travaux pour la société S.N.A.M.;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 5, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 5, entre les PR 18,500 et 19,100, pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'une nacelle, prévue du 9 mai au 10 mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

Arrêté N° 11-215 du 10 Mai 2011

Canton de Camares - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Camares (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par le moto club saint affricain ;
- CONSIDERANT que la nature de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité sur la route départementale n° 902.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n°902 , entre les PR 90+800 et 91+500, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « monté impossible », prévue le 22 mai 2011 de 7 heures à 20 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue au moyen de piquet K10 pour une durée ne dépassant pas 5 minutes afin de permettre aux piétons de traverser la RD n° 902.
- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve sportive.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Camares et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 10 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

---

## Arrêté N° 11-216 du 12 Mai 2011

Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 81 - Arrêté temporaire, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une manifestation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association « CALMONT DE PLANTCAGE » chargée de l'organisation, demeurant à 12450 CALMONT;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Calmont;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 81 pour permettre le déroulement d'une manifestation définie à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, pour permettre le déroulement de la fête des plantes, prévue les 4 et 5 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 3+300 et 4+589 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT → LE LAC est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15, RD 551, VC 2, RD 603, VC 6, VC 60, VC 7 et RD 81.
- Entre les PR 5+368 et 6+544 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT → CROIX D'ESTRIBES est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'association organisatrice.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 12 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

## Arrêté N° 11-217 du 12 Mai 2011

Canton de Pont de Salars - Route Départementale n° 641 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 641, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 641, entre les PR 8,0434 et 11,0548, pour permettre la réalisation des travaux de purges, prévue du 16 au 20 mai 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les deux sens : --> par la RD 62 et la RD 536.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Trémouilles ,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise FERRIE chargé des travaux.

A Rodez, le 12 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

---

Arrêté N° 11-218 du 12 Mai 2011

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB, chargée de l'organisation, demeurant chez Monsieur CISTERNINO Alain, Calzins, 12450 LUC - LA PRIMAUBE;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour mettre en sécurité les abords des stades de Luc lors du déroulement d'un tournoi de football;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, entre les PR 4+700 et 4+900, pour mettre en sécurité les abords des stades de Luc lors du déroulement d'un tournoi de football, prévue le dimanche 15 mai 2011 de 8h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule dans le sens La Palmerie - Luc, est interdite.

La circulation sera déviée par la VC 6 Calzins et la RD 543.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi par l'association chargée de l'organisation.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 12 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

---

Arrêté N° 11-228 du 13 mai 2011

Canton de Camares - Route Départementale N° 252 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le des communes de Mélagès et de Brusque (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 252 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 252 du PR 0 au PR 2,496, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'enduit de la chaussée, prévue du 17 mai 2011 au 25 mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf aux véhicules assurant les transports scolaires est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 12, par la RD n° 198 et par la RD n° 52

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Mélagès et de Brusque, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 13 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud  
Pour Le Chef de La Subdivision Sud  
L'Adjoint par Intérim

S. AZAM

---

Arrêté N° 11-229 du 13 Mai 2011

Canton d'Aubin - Route Départementale N° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 5, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 5, entre les PR 11,430 et 13,150, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 16 au 27 mai 2011 sera modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Directeur Départemental des Polices Urbaines,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN.

---

rrêté N° 11-230 du 13 Mai 2011

Canton de Pont de Salars - Route Départementale n° 29 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Agen d'Aveyron (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour le compte de l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 29, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 4,830 et 8,890, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée et de revêtement, prévue du 16 mai au 17 juin 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à de reprofilage de la chaussée et de revêtement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Agen d'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise COLAS SO chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
P/Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

T. DEDIEU

---



Arrêté N° 11-231 du 13 Mai 2011

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale à Grande Circulation N° 926 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Vailhourles et Martiel (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 926, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 926, entre les PR 2,610 et 3,967, pour permettre la réfection de la couche de roulement, prévue du 16 mai au 27 mai 2011 sera modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Vailhourles et Martiel et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN.

---

Arrêté N° 11-232 du 13 Mai 2011

Cantons de Decazeville et d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Viviez, Boisse-Penchot et Livinhac le Haut (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 42,570 et 45,495, pour permettre la réfection de la couche de roulement, prévue du 16 mai au 27 mai 2011 sera modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Viviez, Boisse-Penchot et de Livinhac le Haut et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN.

Arrêté N° 11-233 du 13 Mai 2011

Canton de Cassagnes Begonhes - Canton de Pont-de-Salars - Route Départementale N° 176 - Interdiction de tous véhicules à moteur sur la passerelle du pont de Pareloup, sur le territoire des communes d'Arvieu et de Canet-de-Salars (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 07-122 en date du 2 mars 2007.
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Infrastructures du département de l'Aveyron
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules à moteur sur la passerelle franchissant le barrage de Pareloup ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la route départementale N° 176 du PR 4,628 au PR 4,856 sur la passerelle franchissant le barrage de Pareloup.

#### Article 2 :

L'arrêté n° 07-122 du 2 mars 2007 est abrogé.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

#### Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 13 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
P/Le Directeur des Routes et Grands Travaux,  
Le Chef du SEAS

**T. DEDIEU.**

---

Arrêté N° 11-234 du 16 mai 2011

Canton de Pont de Salars - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 62, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Flavin (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Flavin

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, et R 415-7 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 62 et des voies communales, sur le territoire de la commune de Flavin;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de mairie de Flavin.

#### ARRETEMENT

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 62 :

| RD 62 - Point de Repère | Voie communale - Identification |
|-------------------------|---------------------------------|
| PR 4+146                | VC de Bouissou la Graille       |
| PR 5+155                | VC d'Espessergues               |
| PR 6+114                | VC de La Vayssière              |
| PR 6+529                | VC de La Porte                  |

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Flavin, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 16 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

A Flavin, le 6 mai 2011

Le Maire de Flavin

## Arrêté N° 11-235 du 16 mai 2011

Canton de Camares - Route Départementale N° 252 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le des communes de Mélagès et de Brusque (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 252 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 252 du PR 0 au PR 2,496, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de l'enduit de la chaussée, prévue du 17 mai 2011 au 25 mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf aux véhicules assurant les transports scolaires est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 12, par la RD n° 198 et par la RD n° 52

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Mélagès et de Brusque
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A St Affrique, le 16 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud  
Pour Le Chef de La Subdivision Sud  
L'Adjoint par Intérim

S. AZAM

Arrêté N° 11-236 du 16 mai 2011

Canton de BARAQUEVILLE - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de GRAMOND (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises EUROVIA Midi Pyrénées, 2 rue des sculpteurs, 12000 RODEZ et SOTRAMECA, Pezet, 12200 SAINT SALVADOU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 38, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 3,000 et 3,900, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue du 18 au 25 mai 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation des travaux sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Gramond, et qui sera notifié à EUROVIA Midi Pyrénées et SOTRAMECA chargées des travaux.

A Rodez, le 16 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

S. DURAND

**Arrêté N° 11-237 du 16 Mai 2011**

**Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999 - Interdiction de tourner à gauche, sur le territoire de la commune de Saint Affrique (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de tourner à gauche sur la route départementale à grande circulation n° 999;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les usagers circulant sur la route départementale à grande circulation n°999 dans le sens Saint Affrique ⇨ Millau ont interdiction de tourner à gauche au PR 57+1697 pour s'engager sur la voie communale de Saint Vincent.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 16 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

**P/O J. TAQUIN**

---

## Arrêté N° 11-238 du 16 Mai 2011

Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 994, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 994, entre les PR 43+144 au PR 43+244, pour permettre la pose du radar, prévue pour une journée dans la période du 23 mai au 27 mai 2011 entre 8h00 et 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN.

---



Arrêté N° 11-239 du 19 mai 2011

Canton de Rignac - Route Départementale N° 525 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Auzits (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 525 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 525, entre le PR 6+600 et le PR 6+650, pour permettre la réalisation des travaux de réparation et d'élargissement du pont de l'Estrunie du 23 mai au 22 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite :
  - La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 53 et RD 658 via Bournazel.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Auzits,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 19 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le chef de la Subdivision Ouest,

Frédéric DURAND

Canton de Camares - Route Départementale N° 109 - Réglementation du stationnement, sur le territoire de la commune de Peux et Couffouleux (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pour assurer la sécurité du pèlerinage de Saint-Meen;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale N° 109 entre les PR 6,000 et 8,000 le 24 juin 2011 pour permettre le déroulement du pèlerinage de Saint-Meen en toute sécurité.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Affrique, le 19 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

Arrêté N° 11-241 du 19 Mai 2011

Canton de CASSAGNES BEGONHES - Route Départementale n° 616 - Arrêté temporaire pour le déroulement d'un exercice Plan Rouge, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Préfecture de l'Aveyron, Place Charles de Gaulle - BP 715, 12007 RODEZ cedex;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 616, pour permettre le déroulement d'un exercice Plan Rouge, défini à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 616, entre les PR 0,000 et 2,000, pour permettre le déroulement d'un exercice Plan Rouge, prévue le 15 juin 2011 de 14h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les 2 sens : --> par les RD 902, 551 et 616.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par les services du Conseil Général.  
La signalisation de la manifestation sera mise en place par les services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à Préfecture de l'Aveyron chargé de la manifestation.

A Rodez, le 19 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 11-242 du 19 Mai 2011

Canton de RODEZ-UEST - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de DRUELLE (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de DRUELLE ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de MTPS, La Liminié, 81490 NOAILHAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 543, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 543, entre les PR 9,300 et 9,350, pour permettre la réalisation des travaux la réalisation des travaux de confortement d'un mur de soutènement, prévue du 30 mai au 24 juin 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les deux sens par la RD 624 et la VC 13.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de DRUELLE, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à MTPS chargé des travaux.

A Rodez, le 19 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

---

Arrêté N° 11-245 du 20 Mai 2011

Canton de Capdenac - Route Départementale N° 144 - Arrêté temporaire pour obsèques, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; 411-29 ; 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 144 pour permettre le bon déroulement des obsèques définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 144, entre les PR 0,000 et 7,400, pour permettre le bon déroulement des obsèques, prévue le 21 mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 994 et RD40.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des obsèques, par les services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A la mairie de Bouillac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Rignac, le 20 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND.**

---

Arrêté N° 11-246 du 23 mai 2011

Canton de Conques - Route Départementale N° 631 - Arrêté temporaire pour un rallye moto, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Cyprien (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;411-29 ;411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Infrastructures du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'organisation chargée de l'épreuve;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 631 pour permettre la réalisation du rallye moto définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 631, entre les PR 9,610 et 13,700, pour permettre la réalisation du rallye routier moto du Dourdou, prévue le vendredi 15 juillet 2011 de 21h00 à 3h00 du matin et le Samedi 16 juillet 2011 de 9h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 232 et 502.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la spéciale, par l'organisation chargée de l'épreuve.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Cyprien,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rodez, le 23 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des grands travaux,  
Le Chef de Subdivision

**F. DURAND**

---

## Arrêté N° 11-247 du 23 mai 2011

Canton de Najac - Route Départementale N° 69 - Arrêté temporaire pour une fête locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bor et Bar (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisations <<comité des jeunes>> et le <<Foyer Rural>> chargées de la réalisation des fêtes locales;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Bor et Bar;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 69 pour permettre la réalisation d'une fête définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 69, pour permettre la réalisation des fêtes locales, prévue du Vendredi 15 Juillet 2011 à 18h au Dimanche 17 Juillet 2011 au matin et du Samedi 13 août 2011 à 18h au Dimanche 14 août 2011 au matin est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n°5 (de Bar à Laurélie) et n°12 (de Rougayres au Pont de la Vicasse).

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des fêtes, par les organisateurs.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bor et Bar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la fête.

Rignac, le 23 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

Arrêté N° 11-248 du 23 mai 2011

Canton de RIEUPEYROUX - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour fête votive, avec déviation, sur le territoire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R411-8 ; R411-29 et R41-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de LA BASTIDE-L'EVEQUE ;
- VU la demande de M. PERIE Joel Président du Comité des Fêtes, Cabanes, 12200 LA BASTIDE-L'EVEQUE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 118, pour permettre le bon déroulement de la fête votive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 118, entre les PR 1,200 et 1,400, pour permettre le bon déroulement de la fête votive, prévue du 6 août 2011 12h00 au 7 août 2011 8h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les deux sens : --> par les voies communales n° 36 et N° 37

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur de la manifestation.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié au président du Comité des Fêtes chargé de la manifestation.

A Rignac, le 23 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND



Arrêté N° 11-267 du 24 mai 2011

**Canton d'Espalion - Route Départementale N° 141 - Interdiction temporaire de circulation et interdiction de stationner pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles (hors agglomération)**

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association "Puech de Barry Moto sport" ;
- VU l'avis du Maire de Castelnau-de-Mandailles ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la route départementale N° 141 pendant le déroulement de la "Montée Impossible" ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 141, du PR 8,085 (carrefour avec la VC N° 21 dite de la Trappe dans Mandailles) au PR 9,730 (carrefour avec la VC N° 38 dite des Colombes), pendant le déroulement de la "Montée Impossible", prévu dimanche 7 août 2011 de 7h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, le service de ramassage du lait et les riverains.
- La circulation sera déviée via Castelnau-de-Mandailles :
  - dans le sens St-Côme-d'Olt → St-Geniez-d'Olt, à partir du carrefour RD 141 / VC N° 5 dite de Gircoulès (PR 4.240 au Bousquet) par la VC N° 5 dite de Gircoulès, la RD 557 et la RD 19.
  - dans le sens St-Geniez-d'Olt → St-Côme-d'Olt, à partir du carrefour RD 141 / RD 19 par la RD 19, la RD 557 et la VC N° 5 dite de Gircoulès.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit en bordure de la RD 141 entre les PR 6.315 (Carrefour avec la VC N° 36 dite du Cambon) et 8.085 (Carrefour avec la VC N° 21 dite de La Trappe), durant la période citée à l'article 1.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnau-de-Mandailles, au Service départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 24 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire

**L. BURGUIERE**

Arrêté N° 11-268 du 24 mai 2011

Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 603 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un tournoi de football, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association ESPOIR FOOT 88 chargée de l'organisation, demeurant chez Madame BLANCHYS Sylvie, La borie haute, 12160 MANHAC;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Calmont;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 603 pour mettre en sécurité les abords du stade de Ceignac lors du déroulement d'un tournoi de football;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 603, entre les PR 0+580 et 1+200, pour mettre en sécurité les abords du stade de Ceignac lors du déroulement d'un tournoi de football, prévue le lundi 13 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, dans le sens RN 88 → Ceignac est interdite.

La circulation sera déviée par les voies communales n° 36, 20 et 7.

- Les véhicules admis à circuler dans le sens Ceignac → RN 88 devront observer la réglementation suivante : la vitesse maximum est réduite à 50 Km/h ; une interdiction de dépasser est instaurée.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi par l'association chargée de l'organisation.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 24 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

---

## Arrêté N° 11-291 du 25 mai 2011

Cantons de St-Geniez-d'Olt et Campagnac - Routes Départementales N° 95 et 503 - Arrêté temporaire pour manifestation culturelle, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aurelle-Verlac, St-Martin-de-Lenne et de St-Geniez-d'Olt (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par Mme Françoise Bernié, Maire-adjoint de St-Geniez-d'Olt ;
- VU l'avis des Maires d'Aurelle-Verlac et de Prades-d'Aubrac ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour permettre le déroulement de l'édition 2011 de la Fête de l'Estive définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales n° 95 et 503, pour permettre le déroulement de la Fête de l'Estive, prévue le samedi 28 mai 2011 de 7h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 95, dans le sens St-Geniez-d'Olt → St-Martin-de-Lenne, du PR 46,860 (entrée de St-Geniez-d'Olt) au PR 42,257 (carrefour avec la RD 45 à St-Martin-de-Lenne).

La circulation sera déviée par les RD 2 et 45 via St-Saturnin-de-Lenne.

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 503, dans le sens St-Geniez-d'Olt → Vieurals, du PR 1,196 (sortie de St-Geniez-d'Olt) au PR 8,555 (entrée de Verlac) et du PR 9,088 (sortie de Verlac) au PR 14,357 (entrée de Vieurals).

La circulation sera déviée par les RD 19, 219 et 122, et par la voie communale dite "Trans Aubrac" (entre Born et Vieurals).

Les véhicules accompagnant les troupeaux et munis d'un laissez passer ainsi que les véhicules d'incendie et de secours ne sont pas soumis à cette réglementation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Aurelle-Verlac, St-Martin-de-Lenne, St-Geniez-d'Olt et Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Rodez, le 25 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux.

Jean TAQUIN

---

Arrêté N° 11-292 du 25 mai 2011

Canton de Millau Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 809, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809, entre les PR 39+1000 et 41+800, pour permettre des travaux d'aménagement d'accès à la future aire des gens du voyage, prévue du 25 mai 2011 au 29 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La voie de circulation de droite, dans le sens Aguessac ⇔ Millau, est neutralisée du PR 39+1460 au PR 41+300, la circulation se fera depuis la voie de gauche dont la largeur sera supérieure à trois mètres. La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 Km/h.
- La voie de circulation de Gauche, dans le sens Millau ⇔ Aguessac, est neutralisée du PR 41+800 au PR 39+1460, la circulation se fera depuis la voie de droite dont la largeur sera supérieure à trois mètres. La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 Km/h.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores du PR 39+1000 au 39+1460. La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux conformément au manuel du chef de chantier vol 2\_Routes à chaussées séparées sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.  
A Rodez, le 25 Mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

---

Arrêté N° 11-293 du 25 mai 2011

Canton de Belmont sur Rance et canton de Saint Sernin sur Rance. - Routes Départementales N°s 32 - 117 et 91 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Belmont sur Rance et de la commune de Combret (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course cycliste "grand prix de la grêle",
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation des véhicules sur les routes départementales :

↳ n° 32 du PR 2,917 au PR 6,438,

↳ n° 117 du PR 0 au PR 2,253

↳ n° 91 du PR 11,608 au PR 16,598

se fera en sens unique dans le sens Belmont sur Rance ⇨ carrefour RD n° 32 / RD n° 117 ⇨ carrefour RD n° 117 / RD n° 91 ⇨ Belmont sur Rance le 03 juillet 2011, de 9 heures 30 à 18 heures.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belmont sur Rance, au maire de Combret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Saint Affrique, 25 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

---

## Arrêté N° 11-294 du 25 Mai 2011

### Canton d'Estaing - Route Départementale N° 22

### Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Campuac et de Villecomtal (hors agglomération)

#### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'association « Moto Club de Villecomtal » demeurant 14 Avenue Joseph Vidal 12580 Villecomtal;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 22 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive automobile définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

##### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 22 de Villecomtal (PR 27+970) au carrefour avec la route départementale N° 20 (PR 22+860), pour permettre le déroulement de la 8<sup>ème</sup> édition du Rallye du Dourdou, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite,
  - du vendredi 15 juillet à 21h30 au samedi 16 juillet 2011 à 4h00.
  - samedi 16 juillet 2011 de 9h30 à 19h30.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 904, 46 et 20.

##### Article 2 :

Les signalisations de la manifestation et de la déviation seront mise en place et maintenues pendant la durée de l'épreuve par l'organisateur.

##### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Campuac et Villecomtal, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 25 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire

L. BURGUIERE

---

Arrêté N° 11-306 du 31 mai 2011

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazès (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant Rue Alfred de Musset, ZA de Thouars, 33400 TALENCE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 65+150 et 65+260, pour permettre les travaux de pose d'un radar automatique, prévue du 14 au 17 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazès et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 31 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

---

Arrêté N° 11-307 du 31 mai 2011

Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale N° 57 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande présentée par la DRGT Ouest chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 57, entre les PR 0+000 et 1,326, pour permettre la réalisation des enduits superficiels, sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite pour une durée de 2 jours dans la période du 18/07 au 05/08/2011.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD962 et RD840.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du conseil général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 31 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---



Arrêté N° 11-308 du 31 mai 2011

Cantons de Rignac et de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 651 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Goutrens et de Saint-Christophe (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande présentée par la DRGT Ouest chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 651 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 651, entre les PR 4+900 et 11,570, pour permettre la réalisation des enduits superficiels, sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite pour une durée de 5 jours dans la période du 18 juillet au 05 août 2011.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD57, RD840, RD11 et RD 43.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du conseil général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Goutrens et de Saint-Christophe
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 31 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

## Arrêté N° 11-309 du 31 mai 2011

Canton d'Aubin - Route Départementale N° 513 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 513 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation sur la route départementale N° 513, entre le PR 8,350 et 10,980, pour permettre la réalisation des enduits superficiels, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 04 juillet au 22 juillet 2011 sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens:

- Par les routes départementales n° 840, n° 631 et n° 11.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Firmi.
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 31 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision,

**F. DURAND**

Arrêté N° 11-310 du 31 mai 2011

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Naussac et Causse et Diege (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 87 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 87, entre les PR 10.704 et 13.545, pour permettre la réalisation des enduits superficiels, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 11 juillet au 29 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD88 et la RD35.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Naussac et Causse et Diege
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 31 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

Arrêté N° 11-311 du 31 mai 2011

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 88 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Naussac et Causse et Diege (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 88 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 88, entre les PR 0.000 et 5.918, pour permettre la réalisation des enduits superficiels, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 11 juillet au 29 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 922, RD87 et la RD35.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Naussac et Causse et Diege
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 31 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

## Arrêté N° 11-312 du 31 mai 2011

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'un concert, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association 12 TOUCH chargée l'organisation du festival, demeurant 9 rue de l'artisanat, 12450 LA PRIMAUBE;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Luc-la-Primaube;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 543 pour permettre le déroulement du concert des « Têtes Raides »;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, entre les PR 3+420 et 3+610, pour permettre le déroulement du concert des « Têtes Raides », prévu du samedi 4 juin 2011 à 14h00 jusqu'au dimanche 5 juin 2011 à 08h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, dans le sens Place du Bourg vers La Primaube est interdite. La circulation sera déviée par la VC 44 et la VC 12.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Luc-la-Primaube,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association organisatrice.

A Rodez, le 31 mai 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

## Arrêté N° 11-313 du 1<sup>er</sup> Juin 2011

Canton de Laguiole - Route Départementale N° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laguiole et de La Terrisse (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 921, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 921, entre les PR 27,160 et 32,320, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, prévue du 14 juin 2011 au 29 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

#### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laguiole et au Maire de La Terrisse et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1<sup>er</sup> Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

---

# PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté n° 11-210 du vendredi 29 avril 2011

Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;  
VU les résultats des élections du 8 avril 2011 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;  
VU l'arrêté départemental n°10-105 du 22 avril 2010 ;  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

### - A R R E T E -

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté départemental n°10-105 du 22 avril 2010 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

#### Article 2 :

La Commission Consultative Paritaire Départementale se compose de 6 membres titulaires.  
Chaque membre titulaire a un suppléant.

#### Article 3 :

Les membres désignés, représentants du Département et de l'Administration, sont :

##### Titulaires

- Mme Renée-Claude COUSSERGUES,  
représentant le Président,  
Mr Jean-Claude LUCHE
- Mme Annie BEL
- Le Directeur de l'Enfance  
et de la Famille

##### Suppléants

- Mme Danièle VERGONNIER
- Mme Catherine LAUR
- Le Chef du Service Agréments

#### Article 4 :

Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, sont :

##### Titulaires

- Mme Marie-Christine RAMAZEILLES
- Mme Michèle SEGUR
- Mme Marie DA PONTE

##### Suppléants

- Mme Paulette JOULIE
- Mme Martine SALLES
- Mme Alexandrine SERRES

#### Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président

Jean-Claude LUCHE

---

**Tarifification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Miséricorde" à SAINT AFFRIQUE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Miséricorde" à Saint Affrique sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         | Tarifs 2011 en année pleine |           |         |
|---|-----------|---------|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 14,69 € | Dépendance                  | GIR 1 - 2 | 15,26 € |
|   | GIR 3 - 4 | 9,89 €  |                             | GIR 3 - 4 | 9,73 €  |
|   | GIR 5 - 6 | 4,33 €  |                             | GIR 5 - 6 | 4,15 €  |

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **177 164 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---



**Tarifification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Sainte Marie Les Ursulines" à NANT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite signée le 30 mars 2010 ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Marie Les Ursulines" à Nant sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2011 |           |         | Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|---|-----------|---------|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 43,85 € | Hébergement                  | 1 lit     | 44,72 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 17,63 € | Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 18,04 € |
|   | GIR 3 - 4 | 11,19 € |                              | GIR 3 - 4 | 11,45 € |
|   | GIR 5 - 6 | 4,75 €  |                              | GIR 5 - 6 | 4,86 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 56,78 € | Résidents de moins de 60 ans |           | 57,91 € |

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **139 548,48 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Arrêté N° 11-272 du 25 mai 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Sherpa" à BELMONT SUR RANCE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
**Vu** l'arrêté n° 10-639 du 31 décembre 2010 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de l'EHPAD « Le Sherpa » à BELMONT SUR RANCE ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Sherpa" à BELMONT SUR RANCE fixés à compter du 31 décembre 2010 restent applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

|                                     |                  |                |
|-------------------------------------|------------------|----------------|
| <b>Hébergement</b>                  | <b>1 lit</b>     | <b>48,93 €</b> |
| <b>Dépendance</b>                   | <b>GIR 1 - 2</b> | <b>17,98 €</b> |
|                                     | <b>GIR 3 - 4</b> | <b>11,44 €</b> |
|                                     | <b>GIR 5 - 6</b> | <b>4,82 €</b>  |
| <b>Résidents de moins de 60 ans</b> |                  | <b>63,00 €</b> |

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **201 206,03 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-273 du 25 mai 2011

Tarifification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Gloriande" à SEVERAC LE CHATEAU

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Gloriande" à SEVERAC LE CHATEAU sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         | Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|---|-----------|---------|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 35,19 € | Hébergement                  | 1 lit     | 35,05 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 16,81 € | Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 16,73 € |
|   | GIR 3 - 4 | 10,99 € |                              | GIR 3 - 4 | 10,95 € |
|   | GIR 5 - 6 | 4,67 €  |                              | GIR 5 - 6 | 4,65 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 48,61 € | Résidents de moins de 60 ans |           | 48,41 € |

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **219 014 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Arrêté N° 11-274 du 25 mai 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "La Fontanelle" à NAUCELLE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Fontanelle" à Naucelle sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         |
|---|-----------|---------|
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 16,83 € |
|   | GIR 3 - 4 | 10,67 € |
|   | GIR 5 - 6 | 4,55 €  |

| Tarifs 2011 en année pleine |           |         |
|-----------------------------|-----------|---------|
| Dépendance                  | GIR 1 - 2 | 15,19 € |
|                             | GIR 3 - 4 | 9,63 €  |
|                             | GIR 5 - 6 | 4,11 €  |

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **120 640 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-275 du 25 mai 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'Etablissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         |
|---|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 44,20 € |
|   | 2 lits    | 41,33 € |
|   | Confort   | 56,80 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 16,88 € |
|   | GIR 3 - 4 | 10,74 € |
|   | GIR 5 - 6 | 4,56 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 58,65 € |

| Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement                  | 1 lit     | 43,95 € |
|                              | 2 lits    | 41,16 € |
|                              | Confort   | 56,32 € |
| Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 16,38 € |
|                              | GIR 3 - 4 | 10,45 € |
|                              | GIR 5 - 6 | 4,43 €  |
| Résidents de moins de 60 ans |           | 58,02 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 207 512 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de DECAZEVILLE sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         |
|---|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 56,80 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 17,57 € |
|   | GIR 3 - 4 | 11,15 € |
|   | GIR 5 - 6 | 4,73 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 74,37 € |

| Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement                  | 1 lit     | 57,02 € |
| Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 17,60 € |
|                              | GIR 3 - 4 | 11,17 € |
|                              | GIR 5 - 6 | 4,74 €  |
| Résidents de moins de 60 ans |           | 74,62 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **140 839 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-277 du 25 mai 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) "Saint Jacques" rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Saint Jacques" rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         |
|---|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 46,26 € |
|   | 2 lits    | 44,42 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 22,06 € |
|   | GIR 3 - 4 | 13,74 € |
|   | GIR 5 - 6 | 5,90 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 59,77 € |

| Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement                  | 1 lit     | 46,85 € |
|                              | 2 lits    | 45,02 € |
| Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 19,05 € |
|                              | GIR 3 - 4 | 12,16 € |
|                              | GIR 5 - 6 | 5,12 €  |
| Résidents de moins de 60 ans |           | 58,59 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 222 981 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 25 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-278 du 25 mai 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) "Les Peyrières" rattaché au Centre Hospitalier de RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Peyrières" rattaché au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         |
|---|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 46,79 € |
|   | 2 lits    | 44,74 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 21,40 € |
|   | GIR 3 - 4 | 13,58 € |
|   | GIR 5 - 6 | 5,76 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 64,62 € |

| Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement                  | 1 lit     | 48,70 € |
|                              | 2 lits    | 46,13 € |
| Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 19,93 € |
|                              | GIR 3 - 4 | 12,65 € |
|                              | GIR 5 - 6 | 5,36 €  |
| Résidents de moins de 60 ans |           | 64,90 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **606 817 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 25 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI



Arrêté N° 11-279 du 25 mai 2011

Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de RODEZ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Rodez sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         |
|---|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 57,83 € |
|   | 2 lits    | 57,39 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 25,28 € |
|   | GIR 3 - 4 | 16,10 € |
|   | GIR 5 - 6 | 6,81 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 81,07 € |

| Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement                  | 1 lit     | 58,64 € |
|                              | 2 lits    | 58,05 € |
| Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 23,46 € |
|                              | GIR 3 - 4 | 14,94 € |
|                              | GIR 5 - 6 | 6,32 €  |
| Résidents de moins de 60 ans |           | 80,12 € |

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **160 433 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 25 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Arrêté N° 11-280 du 25 mai 2011

Tarification 2011 du Foyer d'Hébergement de SEBAZAC

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
  - Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Sébazac ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Sébazac sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 99.81 €   | 98.59 €                    |

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président**  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Martiel ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Martiel sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 100.37 €  | 98.84 €                    |

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président**  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-282 du 25 mai 2011

Tarification 2011 du Foyer d'Hébergement de CAPDENAC

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
  - Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Capdenac ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R E T E -**

**Article 1°** : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Capdenac sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 105.94 €  | 104.99 €                   |

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président**  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-283 du 25 mai 2011

Tarification 2011 du Foyer d'Hébergement de CLAIRVAUX

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
  - Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Clairvaux ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Clairvaux sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 106.57 €  | 108,17 €                   |

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-284 du 25 mai 2011

Tarifcation 2011 du Foyer d'Hébergement de CEIGNAC

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Hébergement de Ceignac ;  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement de Ceignac sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 101.43 €  | 99.84 €                    |

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président**  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-285 du 25 mai 2011

Tarifcation 2011 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Marie Gouyen" de RIGNAC

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2010, approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011;

**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer d'Accueil Médicalisé "Marie Gouyen" de Rignac ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Les tarifs journaliers du Foyer d'Accueil Médicalisé "Marie Gouyen" de Rignac sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 161.89 €  | 160.51 €                   |

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président**

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Tarifification 2011 du Foyer de Vie de BELMONT SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2010, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie de Belmont sur Rance ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1°** : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie de Belmont sur Rance sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 176.96 €  | 175.43 €                   |

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président**  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---



Tarification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de BELMONT SUR RANCE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le montant de la dotation accordée pour 2011 est de 407 638 €.

Le tarif journalier est fixé pour l'année 2011 à **24.52 .€.**

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarifification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "Les Charmettes" à MILLAU

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011;

**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par "Les Charmettes" ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le montant de la dotation accordée pour 2011 est de 273 623 €.

Le tarif journalier est fixé pour l'année 2011 à 21.42 €.

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Tarifification 2011 du Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer d'Hébergement "Les Charmettes" de Millau sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 97.45 €   | 96.94 €                    |

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-295 du 30 mai 2011

Tarifification 2011 du Foyer de Vie d'AUZITS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
  - Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie d'Auzits ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie d'Auzits sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 157.93 €  | 155.93 €                   |

Dotation « Accueil de jour » annuelle fixée pour l'année 2011 : 60 861 €

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2011

**Le Président**

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Arrêté N° 11-296 du 30 mai 2011

Tarification 2011 de l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie de Pont de Salars

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie de Pont de Salars sont fixés à :

| Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 | Tarif 2011 en année pleine |
|---|----------------------------|
| 72.31 €   | 71.82 €                    |

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-297 du 30 mai 2011

Tarifification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI

- Prix de journée moyen Site Foyer d'Hébergement

- Prix de journée Site de Rodez

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers sont fixés pour l'année 2011 à :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Site Foyer d'Hébergement | 24.94 € |
| Site de Rodez            | 29.43 € |

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

**Tarification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI**  
- Dotation 2011 accordée au Service d'Accompagnement (S.A.M.S.A.H)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le montant de la dotation est fixé pour l'année 2011 à :

|             |           |
|-------------|-----------|
| S.A.M.S.A.H | 565 516 € |
|-------------|-----------|

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2011

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-299 du 30 mai 2011

Tarifification 2011 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'ADAPEAI  
- Dotation 2011 accordée au Service d'Accompagnement (S.A.P.H.A.D)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
**Vu** les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le montant de la dotation est fixé pour l'année 2011 à :

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur du service susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---



Arrêté N° 11-300 du 30 mai 2011

Tarifification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Bon Accueil" à RODEZ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Bon Accueil" à RODEZ sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         |
|---|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 49,34 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 21,37 € |
|   | GIR 3 - 4 | 12,85 € |
|   | GIR 5 - 6 | 5,58 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 65,54 € |

| Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement                  | 1 lit     | 50,50 € |
| Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 21,66 € |
|                              | GIR 3 - 4 | 13,44 € |
|                              | GIR 5 - 6 | 5,72 €  |
| Résidents de moins de 60 ans |           | 66,49 € |

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **277 048 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-301 du 30 mai 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Cyrice" à RODEZ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Saint Cyrice" à RODEZ sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         |
|---|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 42,74 € |
|   | 2 lits    | 33,42 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 22,90 € |
|   | GIR 3 - 4 | 14,43 € |
|   | GIR 5 - 6 | 6,10 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 59,03 € |

| Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement                  | 1 lit     | 41,99 € |
|                              | 2 lits    | 32,64 € |
| Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 22,56 € |
|                              | GIR 3 - 4 | 14,27 € |
|                              | GIR 5 - 6 | 6,04 €  |
| Résidents de moins de 60 ans |           | 58,07 € |

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **328 287 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Arrêté N° 11-302 du 30 mai 2011

Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "André Calvignac" à LA SALVETAT PEYRALES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "André Calvignac" à La Salvetat Peyralès sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         | Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|---|-----------|---------|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 41,01 € | Hébergement                  | 1 lit     | 39,88 € |
|   | 2 lits    | 56,99 € |                              | 2 lits    | 55,42 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 20,08 € | Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 17,74 € |
|   | GIR 3 - 4 | 12,53 € |                              | GIR 3 - 4 | 10,97 € |
|   | GIR 5 - 6 | 5,27 €  |                              | GIR 5 - 6 | 4,59 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 55,18 € | Résidents de moins de 60 ans |           | 52,36 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **85 278 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Arrêté N° 11-303 du 30 mai 2011-06-01

Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de MILLAU

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de la Santé Publique ;
  - Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
  - Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |           |         |
|---|-----------|---------|
| Hébergement   | 1 lit     | 51,56 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2 | 21,87 € |
|   | GIR 3 - 4 | 13,89 € |
|   | GIR 5 - 6 | 5,89 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |           | 73,11 € |

| Tarifs 2011 en année pleine  |           |         |
|------------------------------|-----------|---------|
| Hébergement                  | 1 lit     | 51,45 € |
| Dépendance                   | GIR 1 - 2 | 23,12 € |
|                              | GIR 3 - 4 | 14,67 € |
|                              | GIR 5 - 6 | 6,22 €  |
| Résidents de moins de 60 ans |           | 74,23 € |

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **273 875 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 30 mai 2011

**Le Président,**  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

Arrêté N° 11-304 du 30 mai 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de la Santé Publique ;
  - Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
  - Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

| Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011 |                |         | Tarifs 2011 en année pleine  |                |         |
|---|----------------|---------|------------------------------|----------------|---------|
| Hébergement   | "Saint Michel" | 37,88 € | Hébergement                  | "Saint Michel" | 37,56 € |
|   | "L'Ayrolle"    | 39,99 € |                              | "L'Ayrolle"    | 39,73 € |
|   | Couple         | 34,96 € |                              | Couple         | 34,67 € |
|   | "Sainte Anne"  | 51,56 € |                              | "Sainte Anne"  | 51,45 € |
| Dépendance  | GIR 1 - 2      | 15,55 € | Dépendance                   | GIR 1 - 2      | 16,98 € |
|   | GIR 3 - 4      | 9,87 €  |                              | GIR 3 - 4      | 10,77 € |
|   | GIR 5 - 6      | 4,18 €  |                              | GIR 5 - 6      | 4,57 €  |
| Résidents de moins de 60 ans                              |                | 53,78 € | Résidents de moins de 60 ans |                | 54,64 € |

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **626 700 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 30 mai 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-305 du 30 mai 2011

Tarification aide sociale 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
" L'Argence" de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n° 11-190 du 19 avril 2011 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD  
"L'Argence" de Sainte Geneviève sur Argence ;  
**Vu** la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association du "Bon Accueil de  
l'Argence" de Sainte Geneviève sur Argence le 12 mai 2011 ;  
**Vu** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;  
**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "L'Argence" de Sainte  
Geneviève sur Argence est fixé pour l'année 2011 à :

**35,77 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de  
la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc  
d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des  
Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 Mai 2011

**Le Président**

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

# SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° 11-211 du 3 Mai 2011

Désignation du Représentant du Président du Conseil général pour présider l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.)

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de **Monsieur Jean-Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU les statuts de l'A.D.I.L. et notamment ses articles 5 et 6-2 et 11-1 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : **Madame Danièle VERGONNIER** est désignée en qualité de représentante de Monsieur le Président du Conseil général, pour présider l'A.D.I.L.

**ARTICLE 2** : Délégation de fonction est donnée à **Madame Danièle VERGONNIER**, représentante du Président du Conseil général au sein de l'A.D.I.L., pour l'exercice des mandats et des fonctions qui lui sont dévolus au sein de l'A.D.I.L.

**ARTICLE 3** : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à **Madame Danièle VERGONNIER**, représentante du Président du Conseil général au sein de l'A.D.I.L., pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux convocations, mise en œuvre et suivi de l'A.D.I.L.

**ARTICLE 5** : Cette délégation de signature s'exerce au nom du président du Conseil général et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

**ARTICLE 6** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 3 Mai 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

## Arrêté N° 11 - 249 du 23 MAI 2011

### Délégation de fonction donnée à Monsieur Alain MARC- Premier Vice-Président

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Monsieur Alain MARC**, en qualité de premier Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur Alain MARC en qualité de Président de la commission des infrastructures routières et transports publics le 19 mai 2011.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Alain MARC, Premier Vice-Président du Conseil Général** et président de la commission des infrastructures routières et transports publics pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine des infrastructures routières et transports publics.

Dans ce cadre, Monsieur Alain MARC assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le développement des infrastructures routières et transports publics dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MARC, la délégation de fonction est exercée par Monsieur René LAVASTROU

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 19 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---



Arrêté N° 11- 250 du 23 MAI 2011

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Arnaud VIALA- Deuxième Vice-Président**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Monsieur Arnaud VIALA**, en qualité de deuxième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président de la commission de l'économie, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche le 17 mai 2011.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Arnaud VIALA, Deuxième Vice-Président du Conseil Général** et président de la commission de l'économie, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de l'économie, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce cadre, Monsieur Arnaud VIALA assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le développement de l'économie, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud VIALA, la délégation de fonction est exercée par Monsieur Bernard BURGUIERE.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 17 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Arrêté N° 11 - 251 du 23 MAI 2011

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Michel LALLE- Troisième Vice-Président**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Monsieur Jean-Michel LALLE**, en qualité de troisième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Michel LALLE en qualité de Président de la commission de l'animation culturelle, des cultures régionales et du patrimoine protégé le 17 mai 2011.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur **Jean-Michel LALLE, Troisième Vice-Président du Conseil Général** et président de la commission de l'animation culturelle, des cultures régionales et du patrimoine protégé pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de l'animation culturelle, des cultures régionales et du patrimoine protégé.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Michel LALLE assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le développement de l'animation culturelle, des cultures régionales et du patrimoine protégé dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LALLE, la délégation de fonction est exercée par Monsieur Bernard SAULES.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 17 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Arrêté N° 11 - 252 du 23 MAI 2011

Délégation de fonction donnée à Mademoiselle Simone ANGLADE- Quatrième Vice-Présidente

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Mademoiselle Simone ANGLADE**, en qualité de quatrième Vice-Présidente du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Mademoiselle Simone ANGLADE en qualité de Présidente de la commission des personnes âgées et du handicap le 19 mai 2011.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Mademoiselle Simone ANGLADE, Quatrième Vice-Présidente du Conseil Général** et présidente de la commission des personnes âgées et du handicap pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine des personnes âgées et du handicap.

Dans ce cadre, Mademoiselle Simone ANGLADE assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les personnes âgées et le handicap dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Simone ANGLADE, la délégation de fonction est exercée par Madame Annie BEL.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 19 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

## Arrêté N° 11 - 253 du 23 MAI 2011

### Délégation de fonction donnée à Monsieur André AT- Cinquième Vice-Président

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur André AT, en qualité de cinquième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur André AT en qualité de Président de la commission des finances et du budget le 26 avril 2011.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur André AT, Cinquième Vice-Président du Conseil Général et président de la commission des finances et du budget pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine des finances et du budget.

Dans ce cadre, Monsieur André AT assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les finances et le budget dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André AT, la délégation de fonction est exercée par Monsieur Jean-François GALLIARD.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 26 avril 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

## Arrêté N° 11 - 254 du 23 MAI 2011

### Délégation de fonction donnée à Madame Renée-Claude COUSSERGUES- Septième Vice-Présidente

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Madame Renée-Claude COUSSERGUES**, en qualité de septième Vice-Présidente du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Madame Renée-Claude COUSSERGUES en qualité de Présidente de la commission de la famille et de l'enfance le 19 mai 2011.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Madame Renée-Claude COUSSERGUES, septième Vice-Présidente du Conseil Général** et présidente de la commission de la famille et de l'enfance pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de la famille et de l'enfance.

Dans ce cadre, Madame Renée-Claude COUSSERGUES assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine de la famille et de l'enfance dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Renée-Claude COUSSERGUES, la délégation de fonction est exercée par Madame Annie BEL

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 19 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Arrêté N° 11 - 255 du 23 MAI 2011

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-François ALBESPY- Huitième Vice-Président**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Monsieur Jean-François ALBESPY**, en qualité de huitième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-François ALBESPY en qualité de Président de la commission de l'environnement, du développement durable et de la biodiversité le 17 mai 2011.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-François ALBESPY, Huitième Vice-Président du Conseil Général** et président de la commission de l'environnement, du développement durable et de la biodiversité pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de l'environnement, du développement durable et de la biodiversité.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-François ALBESPY assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine de l'environnement, du développement durable et de la biodiversité dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François ALBESPY, la délégation de fonction est exercée par Monsieur Jean-Paul PEYRAC.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 17 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

## Arrêté N° 11 - 256 du 23 MAI 2011

### Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude ANGLARS- Neuvième Vice-Président

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**, en qualité de neuvième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude ANGLARS en qualité de Président de la commission de l'agriculture, de la ruralité, de l'aménagement de l'espace et de l'aménagement du territoire le 17 mai 2011.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Neuvième Vice-Président du Conseil Général** et président de la commission de l'agriculture, de la ruralité, de l'aménagement de l'espace et de l'aménagement du territoire pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de l'agriculture, de la ruralité, de l'aménagement de l'espace et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, Monsieur Jean-Claude ANGLARS assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le développement de l'agriculture, de la ruralité, de l'aménagement de l'espace et de l'aménagement du territoire dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ANGLARS, la délégation de fonction est exercée par Monsieur Jean-Paul PEYRAC.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 17 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Arrêté N° 11 - 257 du 23 MAI 2011

Délégation de fonction donnée à Monsieur Michel COSTES- Dixième Vice-Président

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur Michel COSTES, en qualité de dixième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur Michel COSTES en qualité de Président de la commission du patrimoine départemental, de l'éducation et des collèges le 17 mai 2011.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel COSTES, Dixième Vice-Président du Conseil Général et président de la commission du patrimoine départemental, de l'éducation et des collèges pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine du patrimoine départemental, de l'éducation et des collèges.

Dans ce cadre, Monsieur Michel COSTES assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine du patrimoine départemental, de l'éducation et des collèges dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel COSTES, la délégation de fonction est exercée par Monsieur Vincent ALAZARD.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 17 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

Jean-Claude LUCHE



Arrêté N° 11 - 258 du 23 MAI 2011

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Alain PICHON- Douzième Vice-Président**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Monsieur Alain PICHON**, en qualité de douzième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur Alain PICHON en qualité de Président de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative le 17 mai 2011.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Alain PICHON, Douzième Vice-Président du Conseil Général** et président de la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Dans ce cadre, Monsieur Alain PICHON assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PICHON, la délégation de fonction est exercée par Madame Monique ALIES.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 17 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté N° 11 - 259 du 23 MAI 2011

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Christophe LABORIE- Treizième Vice-Président**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Monsieur Christophe LABORIE**, en qualité de treizième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Monsieur Christophe LABORIE en qualité de Président de la commission de l'évaluation des politiques publiques et de l'ingénierie locale le 17 mai 2011.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Christophe LABORIE, Treizième Vice-Président du Conseil Général** et président de la commission de l'évaluation des politiques publiques et de l'ingénierie locale pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques et de l'ingénierie locale.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe LABORIE assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques et de l'ingénierie locale dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LABORIE, la délégation de fonction est exercée par Madame Gisèle RIGAL.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 17 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

Arrêté N° 11 - 260 du 23 MAI 2011

Délégation de fonction donnée à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET- Sixième Vice-Président

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU l'élection de **Monsieur Pierre-Marie BLANQUET**, en qualité de sixième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- VU la délibération du Conseil Général du 7 avril 2011 relative à la mise en place des commissions intérieures et approuvant la délégation donnée à Monsieur Pierre-Marie BLANQUET dans le domaine de la coopération décentralisée.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Pierre-Marie BLANQUET, Sixième Vice-Président du Conseil Général** pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de la coopération décentralisée.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet au 12 avril 2011.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté N° 11 - 261 du 23 MAI 2011**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean MILESI- Onzième Vice-Président**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- **VU** les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- **VU** la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- **VU** l'élection de **Monsieur Jean MILESI**, en qualité de onzième Vice-Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON ;
- **VU** la délibération du Conseil Général du 7 avril 2011 relative à la mise en place des commissions intérieures et approuvant la délégation donnée à **Monsieur Jean MILESI dans le domaine des services publics.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean MILESI**, Onzième Vice-Président du Conseil Général pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine des services publics.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet au 12 avril 2011.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Arrêté N° 11- 262 du 23 MAI 2011

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Louis GRIMAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 7 avril 2011 relative à la mise en place des commissions intérieures et approuvant la délégation donnée à **Monsieur Jean-Louis GRIMAL dans le domaine du développement et de l'aménagement numérique du territoire.**

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Louis GRIMAL** dans le domaine du développement et de l'aménagement numérique du territoire pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine du développement et de l'aménagement numérique du territoire.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet au 12 avril 2011.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté N° 11 - 263 du 23 MAI 2011**

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Bernard SAULES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 7 avril 2011 relative à la mise en place des commissions intérieures et approuvant la délégation donnée à **Monsieur Bernard SAULES dans le domaine du contrat territorial de l'agglomération ruthénoise.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Bernard SAULES** dans le domaine du contrat territorial de l'agglomération ruthénoise pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine du contrat territorial de l'agglomération ruthénoise.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet au 12 avril 2011.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5:** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté N° 11 - 264 du 23 MAI 2011**

**Délégation de fonction donnée à Madame Danièle VERGONNIER**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 7 avril 2011 relative à la mise en place des commissions intérieures et approuvant la délégation donnée à **Madame Danièle VERGONNIER** dans le domaine de l'habitat.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Madame Danièle VERGONNIER** au titre de l'habitat pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de l'habitat.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prend effet au 12 avril 2011.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Arrêté N° 11 - 265 du 23 MAI 2011

Délégation de fonction donnée à Madame Gisèle RIGAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de Madame Gisèle RIGAL en qualité de Présidente de la commission de l'Insertion le 19 mai 2011.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Gisèle RIGAL, présidente de la Commission Insertion pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans le domaine de l'Insertion.

Dans ce cadre, Madame Gisèle RIGAL assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine de l'insertion, dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gisèle RIGAL, la délégation de fonction est exercée par Madame Renée-Claude COUSSERGUES.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 19 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 MAI 2011

LE PRESIDENT,

Jean-Claude LUCHE

---



Arrêté N° 11 - 266 du 23 MAI 2011

**Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-françois GALLIARD**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été élue le 31 mars 2011 ;
- VU la création des commissions intérieures telle qu'elle a été décidée par le Conseil Général le 7 avril 2011 ;
- VU l'élection de **Monsieur Jean-François GALLIARD** en qualité de Président de la commission du personnel et de l'organisation administrative le 19 mai 2011.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-François GALLIARD, président de la commission du personnel et de l'organisation administrative** pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Général dans ce domaine.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-françois GALLIARD assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département dans le domaine du personnel et de l'organisation administrative, dans le cadre des crédits inscrits au budget dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-françois GALLIARD, la délégation de fonction est exercée par Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prend effet au 19 mai 2011.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 23 Mai 2011

LE PRESIDENT,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Rodez, le 22 Juin 2011

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

